

## Atelier 5

# Développement, culture et valeurs identitaires

Président

**Monsieur Patrice Godin,**  
*ethnologue*



Décembre 2008

### Résumé

Riche d'une forte diversité ethnique et issue d'une histoire complexe, la Nouvelle-Calédonie est un creuset au sein duquel le questionnement identitaire est très présent. Même si l'on y a parfois, individuellement ou collectivement, du mal à se définir soi-même ou à se sentir pleinement concerné par ce qui affecte l'autre, la multiplicité des sentiments identitaires ne signifie pas, loin s'en faut, que chaque communauté se renferme sur ses propres valeurs. L'accord de Nouméa a utilisé les mots justes, tant pour les descendants du peuple originel que pour les autres communautés, afin d'évoquer à la fois le passé et l'avenir, et l'heure est bien à la construction d'une identité et d'un destin communs, si difficile que la tâche puisse apparaître. L'affirmation de valeurs partagées, manifestées et actualisées dans l'espace et le temps collectifs, la référence à une même histoire fondatrice et la volonté de travailler ensemble pour « construire le pays » constituent de solides bases pour la communauté en gestation.

Support des différentes identités culturelles présentes dans l'archipel, le lien à la terre néo-calédonienne est l'un des problèmes les plus aigus posés à cette construction, parce que révélateur de nombreux besoins et aspirations qui s'expriment aujourd'hui dans le pays : enracinement social et spirituel, activité économique, habitat, infrastructures et équipement. Pour beaucoup, ce lien constitue le fondement de leur présence sur ce territoire, mais chacun l'appréhende et valorise la terre de manière spécifique.

Malgré le chemin parcouru depuis les débuts de la réforme foncière, l'épineuse question de la revendication des chefferies et des clans kanak au titre du lien coutumier n'est pas close. Par ailleurs, dans un contexte de relative pénurie et donc de cherté de terres privées, notamment en zone péri-urbaine, la valorisation des terres coutumières devient un enjeu de plus en plus affirmé. Malgré les besoins des tribus, cette valorisation ne progresse que lentement, car elle est entravée par divers facteurs. Parmi ces derniers, on peut citer le fait que : les processus de décision sont longs et complexes, la nature des droits collectifs et individuels sur les parcelles n'est pas stabilisé, des contestations peuvent se faire jour entre coutumiers, le statut très protégé des terres (les quatre « i » : incessibles, incommutables, inaliénables et insaisissables) empêche leur apport en garantie pour un prêt bancaire, la solution du bail est peu utilisée notamment car aucun cadrage des baux n'existe. Au total, tout investissement sur terre coutumière reste significativement plus difficile et risqué que sur terres privées, même pour les personnes de statut coutumier.

A travers en particulier les GDPL et le développement des OGAF, les investissements sont cependant possibles, le plus souvent avec l'appui des collectivités et des fonds de garantie créés par les provinces. Les usages de la terre coutumière peuvent, depuis peu, être sécurisés par un acte coutumier, créateur de droits réels pour le bénéficiaire, mais il faudra du temps avant que cette réforme entre pleinement dans les usages. Dans ce contexte de développement, la question de l'application aux terres coutumières de certaines règles de bonne gestion en matière d'aménagement (urbanisme, assainissement, etc.) mériterait d'être mieux tranchée car la situation actuelle est un frein aux politiques d'aménagement sur terres coutumières.

Ces aspects fonciers rejoignent directement la question du développement socio-économique des communautés océaniques. On constate que les modèles de développement traditionnel et occidental sont presque toujours présentés comme étant en totale contradiction. Pourtant, ils sont plutôt à regarder comme complémentaires. D'une part, les kanak souhaitent, pour beaucoup, pouvoir s'intégrer à une économie de marché, qu'ils savent indispensable à la construction du pays. D'autre part, tradition et modernité n'ont rien d'incompatibles. Des passerelles existent, d'autres sont à inventer en particulier grâce à l'adaptation des réglementations, de la fiscalité, du code du travail. Il s'agit de permettre l'émergence de formes différenciées de développement (auto-subsistance, économie mixte, pluri-activité, production marchande...) et leur coexistence au sein d'un même espace socio-économique. La démarche n'est pas facile, les visions « traditionnelle » et « moderne » du monde du travail sont différentes (rapport à l'argent, rythmes, réalités socio-culturelles...), mais il est possible d'envisager des aménagements et des modes d'accompagnement répondant aux besoins et aux souhaits réels des personnes.

Concernant les politiques et équipements culturels, il est noté que ceux-ci contribuent à l'émergence de pratiques communes et de lieux de partage. Les nombreux équipements culturels sont des outils au service du développement de la culture et de l'émergence d'une citoyenneté néo-calédonienne. Les politiques culturelles provinciales répondent aux attentes spécifiques de chaque type de population. On dénonce cependant une absence de vision d'ensemble pour une meilleure lisibilité des actions à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire. De plus, les actions culturelles mériteraient d'être coordonnées, dans un souci d'efficacité. Ce rôle n'est aujourd'hui que partiellement assuré par la Nouvelle-Calédonie.

## Sommaire

### 1. Les politiques et les équipements culturels ..... 140

<b>1.1</b> Des compétences éclatées et des politiques culturelles différentes selon les institutions .....	140
1.1.1 Des compétences limitées pour la Nouvelle-Calédonie .....	140
1.1.2 Une participation active de l'État .....	140
1.1.3 Une compétence de droit commun des provinces .....	140
1.1.4 Des actions culturelles communales .....	140
1.1.5 Des politiques culturelles reposant sur un socle commun.. ..	140
1.1.6 ... mais répondant à des problématiques spécifiques à chaque province ..	140
1.1.7 ... et à chaque commune .....	141
<b>1.2</b> Forces et faiblesses des politiques culturelles en place vis-à-vis de l'attente des populations .....	141
1.2.1 Des moyens financiers importants, notamment par le biais des contrats de développement .....	141
1.2.2 La décentralisation de la compétence et des politiques culturelles .....	141
1.2.3 La reconnaissance et l'affirmation de l'identité culturelle kanak .....	141
1.2.4 La forte implication des différents acteurs de la culture .....	141
1.2.5 Une coordination à améliorer .....	141
1.2.6 Un manque de vision d'ensemble .....	141
1.2.7 Un manque de lisibilité des politiques culturelles .....	142
1.2.8 Un manque d'outils, de moyens humains et d'organes de presse .....	142
1.2.9 Des acteurs peu entendus .....	142
1.2.10 Un manque de formation .....	142
1.2.11 Un déficit qualitatif dans l'offre culturelle .....	142
1.2.12 Une dispersion de la population .....	142
1.2.13 Une politique culturelle trop timide vis-à-vis de l'extérieur .....	142
1.2.14 Une insuffisante prise en compte des industries culturelles .....	143
1.2.15 Une présentation trop traditionnelle .....	143
1.2.16 Une prise en compte partielle de l'ensemble des identités .....	143
<b>1.3</b> Des équipements culturels nombreux... ..	143
1.3.1 Un outil à la dimension du pays : l'ADCK .....	143
1.3.2 Les Archives de la Nouvelle-Calédonie .....	143
1.3.3 La Bibliothèque Bernheim .....	143
1.3.4 Le Conservatoire de Musique de Nouvelle-Calédonie .....	143
1.3.5 L'Académie des langues kanak .....	143
1.3.6 Le service du Patrimoine et des Musées .....	143
1.3.7 Le Théâtre de l'Île .....	144
1.3.8 Les autres équipements .....	144
<b>1.4</b> ... Mais présentant certaines limites .....	144
1.4.1 Un manque de coordination .....	144
1.4.2 Une dépendance financière par rapport aux institutions et aux politiques ..	144
1.4.3 Le manque d'équipements culturels dans l'intérieur et aux îles Loyauté ..	144
1.4.4 Le déficit d'accessibilité pour les publics en situation de handicap .....	144

### 2. L'émergence d'une citoyenneté néo-calédonienne ..... 144

<b>2.1</b> La pleine reconnaissance de l'identité kanak .....	144
<b>2.2</b> La légitimation des autres communautés .....	144
<b>2.3</b> La construction du destin commun .....	145
2.3.1 La nécessité d'affirmer des valeurs partagées... ..	145
2.3.2 ...en assumant une histoire plurielle et commune... ..	145
2.3.3 ...en intégrant des éléments patrimoniaux communs et visibles dans l'espace... ..	145
2.3.4 ...et en suscitant l'intérêt des Calédoniens pour l'autre .....	145

### 3. Le foncier ..... 146

<b>3.1</b>	<b>Une particularité calédonienne : la force du lien à la terre</b> .....	146
3.1.1	Une définition variable du foncier...	146
3.1.2	...mais un lien fort à la terre partagé par tous .....	146
3.1.3	Un lien à la terre sacralisé chez les kanak .....	146
3.1.4	Un lien à la terre fort chez les Calédoniens .....	147
3.1.5	Une tentative de conciliation des deux principales visions .....	148
<b>3.2</b>	<b>Trois statuts de foncier, relevant de règles distinctes</b> .....	148
3.2.1	Une propriété publique vaste mais constituée principalement de zones naturelles .....	148
3.2.2	Une propriété privée régie par le droit commun .....	148
3.2.3	Des terres coutumières régies par la coutume .....	149
<b>3.3</b>	<b>Un accès à la terre difficile</b> .....	150
3.3.1	Un coût important du foncier privé .....	150
3.3.2	Des problèmes également sur les terres coutumières .....	150
3.3.3	Une pratique de la location peu répandue .....	150
3.3.4	Des efforts de l'ADRAF pour mettre en valeur le foncier .....	150
<b>3.4</b>	<b>Une situation d'insécurité sur les droits fonciers</b> .....	150
3.4.1	Des contestations assez fréquentes .....	150
3.4.2	L'enjeu de la sécurisation du foncier .....	151
3.4.3	L'acte coutumier, créateur de droit et contribuant à une meilleure stabilité ..	151
3.4.4	L'importance du respect du chemin coutumier .....	152
3.4.5	Le projet d'un cadastre coutumier .....	152
3.4.6	Des droits parfois incertains découlant directement de la coutume .....	152
<b>3.5</b>	<b>Des investissements sur terres coutumières longs et délicats</b> .....	152
3.5.1	Des délais de prise de décision souvent très longs .....	152
3.5.2	L'absence de garantie recevable pour un organisme prêteur .....	153
3.5.3	Une évaluation difficile des projets sur terres coutumières .....	153
3.5.4	Une localisation géographique parfois peu favorable au développement économique .....	153
<b>3.6</b>	<b>La difficulté pour les pouvoirs publics d'accompagner le développement des terres coutumières</b> .....	153
3.6.1	Une absence de règles d'urbanisme .....	153
3.6.2	Un manque d'outils en matière d'habitat .....	154
3.6.3	L'application des règles coutumières aux équipements publics .....	154
3.6.4	Structures d'accompagnement aux projets économiques .....	154
<b>3.7</b>	<b>Deux outils au service du développement en terres coutumières :</b> les GDPL et les OGAF .....	154
3.7.1	Les GDPL .....	154
3.7.2	Les OGAF .....	155
<b>3.8</b>	<b>Douze recommandations formulées à l'issue du séminaire d'octobre 2001 sur le foncier et le développement</b> .....	155

### 4. Développement économique, travail et identités culturelles ..... 156

<b>4.1</b>	<b>Des communautés en quête d'unité</b> .....	156
4.1.1	Des différences culturelles...	156
4.1.2	...qui fonctionnent parfois comme des contradictions et entretiennent la méconnaissance réciproque .....	156
4.1.3	Des inégalités sociales aussi .....	157
4.1.4	Une diversité nécessaire à la construction commune .....	158
<b>4.2</b>	<b>Vers une économie commune et diversifiée</b> .....	159
4.2.1	Pour une simplification et une adaptation des réglementations .....	159
4.2.2	Une fiscalité à adapter .....	159
4.2.3	Un code du travail et des règles d'entreprise à repenser .....	159
4.2.4	Un véritable accompagnement du développement économique .....	160

<b>Annexe I</b>	<b>Rappel du mandat de l'atelier</b> .....	161
<b>Annexe II</b>	<b>Membres inscrits à l'atelier</b> .....	161
<b>Annexe III</b>	<b>Bibliographie</b> .....	162

### 1. Les politiques et les équipements culturels

#### 1.1 Des compétences éclatées et des politiques culturelles différentes selon les institutions

##### 1.1.1 Des compétences limitées pour la Nouvelle-Calédonie

L'article 22 de la loi organique liste, parmi les matières dans lesquelles la Nouvelle-Calédonie est compétente, les « *infrastructures et manifestations sportives et culturelles intéressant la Nouvelle-Calédonie* » (alinéa 29).

L'article 215 précise également que, « *dans le but de contribuer au développement culturel de la Nouvelle-Calédonie, celle-ci, après avis des provinces, conclut avec l'État un accord particulier* ». Cet accord, signé début 2002, porte notamment sur :

- la protection et la mise en valeur du patrimoine, notamment du patrimoine culturel kanak, le développement des musées et le traitement des archives ;
- le développement, la diffusion et l'enseignement des langues vernaculaires ;
- les enseignements et les pratiques artistiques ;
- l'Agence pour le Développement de la Culture kanak (ADCK) ;
- le centre culturel Tjibaou ;
- la création, la diffusion artistique et la circulation des œuvres ;
- les droits d'auteurs ;
- la lecture publique ;
- le développement de l'équipement culturel de la Nouvelle-Calédonie.

L'accord précise, en outre, que le rééquilibrage inter et intra provincial, mais aussi entre les différentes composantes de la population au profit du peuple kanak, doit constituer l'un des objectifs principaux des politiques de développement culturel de la Nouvelle-Calédonie. Il engage l'État et la Nouvelle-Calédonie pour sept années dans un accompagnement logistique et financier en faveur du développement culturel du territoire, en étroite relation avec les collectivités compétentes et les ministères concernés. Cet accord arrivera à son terme au 31 décembre 2008 et pourrait être prorogé jusqu'au 31 décembre 2010.

L'article 211 précise, enfin, que le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie, élaboré conjointement par le haut-commissaire et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, « *exprime les orientations fondamentales en matière (...) de développement [économique, social et] culturel* ».

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle, le gouvernement s'est doté, en juillet 2005, d'une direction de la culture et des affaires coutumières et a hérité d'un service du patrimoine et des musées, d'un service des archives et de deux établissements publics territoriaux - la bibliothèque Bernheim et le Conservatoire de Musique de Nouvelle-Calédonie (CMNC). En janvier 2007 a également été créée l'Académie des Langues kanak (ALK).

La Nouvelle-Calédonie n'a pas de responsabilité de coordination en matière culturelle. Ainsi, la concertation est possible s'il y a une volonté des provinces, mais ne peut être systématisée. On peut cependant noter que la Nouvelle-Calédonie joue ce rôle de coordination à travers ses actions de promotion et de diffusion de la culture néo-calédonienne, dans le cadre des échanges régionaux du Pacifique Sud : de nombreux acteurs y participant, la Nouvelle-Calédonie met en synergie les différentes actions et opérations, créant ainsi une dynamique.

##### 1.1.2 Une participation active de l'État

L'article 210 de la loi organique précise que les actions et opérations prévues par les contrats pluriannuels de développement, conclus entre l'État d'une part, la Nouvelle-Calédonie et les provinces d'autre part « *favorisent (...) le développement culturel* ». À ce titre, l'État accompagne donc financièrement les politiques culturelles des provinces et de la Nouvelle-Calédonie. Ses engagements, pour la période 2006-2010, représentent 2,4 milliards de FCFP, sur un montant global de 4,7 milliards de FCFP.

L'État développe également une fonction de conseil, d'initiative, voire de mise en œuvre de projets. Ainsi, les principales structures qui se sont développées ou créées depuis dix ans l'ont été à l'initiative ou avec l'aide de l'État.

##### 1.1.3 Une compétence de droit commun des provinces

La culture étant une matière non dévolue à l'État ou à la Nouvelle-Calédonie par la loi organique, ou aux communes par la législation applicable en Nouvelle-Calédonie, les provinces ont compétence en la matière (compétence dite de droit commun prévue à l'article 20 de la loi organique).

Pour mettre en œuvre la politique décidée par l'assemblée, les provinces s'appuient sur l'une de leurs directions, missionnée sur les affaires culturelles (direction spécifique pour la province Sud, ou aux compétences plus larges pour les provinces des îles Loyauté et Nord).

##### 1.1.4 Des actions culturelles communales

Les communes, en tant que collectivités s'administrant librement, peuvent développer à leur échelle les actions qui leur paraissent pertinentes en matière culturelle.

##### 1.1.5 Des politiques culturelles reposant sur un socle commun...

Aujourd'hui, les politiques culturelles mises en œuvre par les collectivités reposent principalement sur des actions portées par le tissu associatif, et généralement financées sur fonds publics, même s'il existe aussi des initiatives privées hors financements publics.

Ces politiques culturelles obéissent à plusieurs critères, dont, entre autres :

- la réponse à des problèmes de société (insertion des jeunes, construction du destin commun...) ou à une dynamique de société (tourisme...);
- la prise en compte de l'attente des Calédoniens en matière de culture ;
- la prise en compte des attentes des acteurs de la culture.

Sur ces deux derniers points, on relève le manque d'espaces de concertation et de dialogue avec les acteurs de la culture et avec la population.

##### 1.1.6 ... mais répondant à des problématiques spécifiques à chaque province

Les politiques culturelles menées par les trois provinces correspondent aux orientations générales que leurs élus souhaitent mettre en œuvre en matière de culture. Ces orientations diffèrent selon les provinces :

**La politique culturelle de la province Sud s'articule autour de trois axes :**



- l'accès du plus grand nombre aux œuvres et aux pratiques artistiques notamment par le développement de l'éducation artistique ;
- la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine (bâti, archéologique, linguistique etc.) ;
- le soutien à la création et à la diffusion artistiques ainsi qu'à la lecture publique.

**Les deux principaux axes de la politique culturelle de la province Nord sont<sup>1</sup> :**

- la pleine reconnaissance de la culture kanak, par la connaissance, la protection et la valorisation de ce patrimoine, sous forme d'enquêtes culturelles, d'implantation de panneaux toponymiques ou de valorisation des langues vernaculaires, etc. ;
- l'expression de la diversité culturelle : théâtre, musique, danse, lecture publique, patrimoine historique, etc.

**La politique culturelle est aux îles Loyauté organisée autour de trois axes :**

- la valorisation du patrimoine culturel, grâce à un inventaire et à la préservation de ce patrimoine ;
- le développement des pratiques culturelles et artistiques, et en priorité la danse, la musique, le théâtre, les arts plastiques et la littérature, cinq domaines à développer à la fois en termes de création, de diffusion et de formation ;
- la démocratisation de la lecture, autour de cinq domaines : accès de tous au livre et à la lecture, encouragement des pratiques d'écriture amateur, apprentissage de la lecture d'images et soutien à l'édition, en langues française ou loyaltiennes.

### 1.1.7 ... et à chaque commune

En fonction de leurs enjeux propres, les communes sont plus ou moins volontaristes sur les questions culturelles. Ainsi, la ville de Nouméa s'est dotée dès 1994 d'un service dédié à la culture, d'outils en régie directe et d'une politique d'accompagnement des structures associatives ; elle a fait le choix, pour les six ans à venir, d'axes culturels spécifiques visant, en sus des outils classiques (tels que bibliothèques et musées), à impliquer la population et à diffuser plus largement la culture : actions tournées vers la jeunesse, spectacles vivants organisés en dehors des lieux culturels, etc.

## 1.2 Forces et faiblesses des politiques culturelles en place vis-à-vis de l'attente des populations

Le niveau d'attente diffère en fonction des populations. Les différentes communautés n'ont pas la même appréhension de la culture. De plus, ces attentes diffèrent en fonction du lieu de vie. La culture ne s'exprime pas forcément par le biais d'événements dits culturels. Elle transparait également autour de chants, de danses, d'un mode vestimentaire... dans la vie quotidienne ou dans certains événements particuliers. Ainsi, la foire de Bourail, par exemple, au-delà de son caractère agricole apparaît pour certains comme l'expression de la vie et la culture de la brousse.

Il est apparu également que pour certaines personnes la culture ne représentait aucunement une priorité. En effet, il semble souvent prioritaire de mettre en place l'électricité, l'eau, les routes, les ponts ou même la télévision... avant de mettre en place des équipements culturels, qui paraissent moins indispensables à la vie quotidienne que les éléments cités précédemment.

L'atelier a permis d'identifier les principaux points forts et points faibles. Nous présenterons d'abord 4 points forts, puis 12 points faibles.

### 1.2.1 Des moyens financiers importants, notamment par le biais des contrats de développement

Les financements publics, cités au § 1.1.2, sont en nette progression par rapport à la génération précédente de contrats de développement. Cette progression témoigne d'une prise de conscience, par chacun des acteurs institutionnels, de l'importance de la culture, au sens large, dans la construction du destin commun et de l'identité culturelle de la Nouvelle-Calédonie.

### 1.2.2 La décentralisation de la compétence et des politiques culturelles

Elle a permis de mieux répondre aux spécificités culturelles provinciales. Notamment, la majeure partie des équipements dans le Nord et les îles Loyauté est à mettre au crédit de la provincialisation, dans la logique du rééquilibrage.

### 1.2.3 La reconnaissance et l'affirmation de l'identité culturelle kanak

L'accord de Nouméa et la loi organique, reconnaissent et affirment l'identité culturelle kanak. Mais il s'agit là, en même temps d'un vecteur de la reconnaissance et de l'affirmation des autres identités culturelles de la société néo-calédonienne.

### 1.2.4 La forte implication des différents acteurs de la culture

Le secteur associatif œuvrant dans le domaine culturel est développé et fortement présent, avec de nombreux bénévoles. Les artistes sont également nombreux. Il en résulte une création artistique dynamique et souvent riche.

### 1.2.5 Une coordination à améliorer

Dans un souci d'efficacité, les actions culturelles des provinces méritent d'être coordonnées, dans le respect bien entendu de leur autonomie en la matière. La création d'une direction des affaires culturelles de la Nouvelle-Calédonie a montré l'intérêt d'une telle coordination, en s'attachant à définir des politiques d'ensemble tout en tenant compte des spécificités provinciales.

On pourrait sans doute aller un peu plus loin en la matière, en déployant des outils utiles à l'échelle du territoire. Par exemple, les Biennales d'art plastique, aujourd'hui disparues et fortement regrettées, étaient l'occasion de coordonner et de mettre en cohérence les différentes actions dans ce domaine et de stimuler la création, à travers la rencontre d'un grand nombre d'acteurs.

### 1.2.6 Un manque de vision d'ensemble

On regrette parfois également l'absence de vision d'ensemble et de prise en compte de l'intérêt du « pays » dans la définition des politiques provinciales. Ainsi, la définition du pays et de la citoyenneté, la construction du destin commun ne sont prises en compte que partiellement par les politiques provinciales.

A ce titre, on constate le manque de manifestations inter-provinciales (festivals, colloques, etc...) qui résultent de l'absence de concertation des provinces entre elles dans la définition de leurs orientations politiques annuelles.

Aujourd'hui, la politique se construit trop souvent au coup par coup, tout en prenant conscience du manque d'outils, qu'on développe alors en fonction des nouveaux besoins.

Il est donc nécessaire d'avoir une vision prospective d'ensemble.

<sup>1</sup> Cf. délibération n°229/2002-APN du 5 novembre 2002, relative à la promotion et au développement des arts et de la culture en province Nord

### 1.2.7 Un manque de lisibilité des politiques culturelles

Certains acteurs déplorent une faible lisibilité des politiques culturelles. Les provinces ont en effet arrêté les grandes lignes de leurs politiques respectives, mais les orientations à mettre en œuvre pour chaque mode de création ne sont pas assez clairement déterminées.

S'agissant par exemple du livre, il a été possible de définir dans ce secteur les grands axes d'une politique (lecture publique, soutien à l'édition, à la publication...), grâce à une concertation entre le milieu associatif et les pouvoirs publics.

### 1.2.8 Un manque d'outils, de moyens humains et d'organes de presse

Certains dénoncent un manque d'outils comme les évaluations ou les études qui permettraient d'établir des priorités, d'asseoir des politiques, et de mesurer leur impact.

De plus, il est constaté un manque d'effectifs (en nombre et bien formés), dans les institutions et dans les structures culturelles, pour défendre les projets et structurer les politiques. Ce déficit en personnels engendre un déficit d'accompagnement des acteurs de terrain et a des conséquences négatives sur la qualité des productions.

Enfin, il est constaté un manque de plumes critiques, la presse locale étant peu critique à l'égard des productions.

Il faudrait donc une incitation politique pour que la presse soit pluraliste.

### 1.2.9 Des acteurs peu entendus

La définition des grandes lignes des politiques culturelles est actuellement du ressort de la puissance publique et les acteurs de la culture doivent s'intégrer dans ce cadre général.

Il en résulte une prise en compte partielle des attentes et des besoins des acteurs dans la définition des politiques culturelles.

De plus, le dialogue entre les différents acteurs est peu développé et les artistes gagneraient à plus se regrouper en associations afin d'être mieux entendus (exemple des éditeurs qui se sont regroupés afin de rendre cohérentes leurs actions vis-à-vis des institutions).

### 1.2.10 Un manque de formation

Le développement de formations stimulerait la création. De plus, alors qu'il est difficile de vivre de son métier d'artiste en Nouvelle-Calédonie (absence de statut social), le potentiel acquis en formation pourrait être valorisé (dans une administration par exemple).

Tous les participants s'accordent sur la nécessité d'ouvrir une structure de formation pour les arts visuels. Dans cette optique, le projet de construction d'une école d'art à Koné (province Nord) avec une antenne en province Sud est inscrit au contrat de développement Etat-inter-collectivités 2006-2010. Cette école devrait être inaugurée en 2011.

### 1.2.11 Un déficit qualitatif dans l'offre culturelle

Les carences développées plus haut ont des impacts sur la qualité de l'offre culturelle. Le fait que chaque institution justifie sa politique par une offre ciblant une fréquentation maximale plutôt que la qualité expliquerait également ce phénomène.

### 1.2.12 Une dispersion de la population

Le déséquilibre géographique et humain entraîne des disparités, qu'il faut tendre à combler. Le Chapitô, structure mobile

itinérante est pour cela une bonne solution intermédiaire. Cet outil permet de rendre la culture accessible au plus grand nombre. Il permet en effet de déplacer les manifestations culturelles dans tous les points du territoire, notamment dans les lieux dépourvus d'infrastructures dédiées comme en province Nord où l'activité culturelle itinérante s'impose dès lors que l'on sort des villages (la dispersion de la population y est telle que seul le secteur associatif peut alors répondre aux attentes des populations).

### 1.2.13 Une politique culturelle trop timide vis-à-vis de l'extérieur

En termes de relation avec l'extérieur, la situation est la suivante :

- les artistes néo-calédoniens sont absents du réseau mis en place par la CPS (Pacific Art Alliance) ;
- les liens avec la Polynésie française sont en train de se renouer ;
- des efforts sont faits en direction du Vanuatu (convention de coopération régionale) ;
- les productions néo-calédoniennes s'exportent peu en Australie (l'explication donnée concernerait les coûts et le niveau artistique en Nouvelle-Calédonie, facteurs primordiaux pour l'Australie comme pour la Nouvelle-Zélande) ;
- le Festival des Arts du Pacifique constitue un excellent tremplin et des échanges se mettent actuellement en place ;
- peu d'artistes néo-calédoniens sont intéressés par une démarche artistique en dehors du territoire. Pour beaucoup, leur production est orientée vers le marché intérieur et ne correspond pas aux critères internationaux de plus en plus souvent anglo-saxons.

Une des clefs de réussite en matière de coopération culturelle avec nos voisins australiens et néo-zélandais résiderait dans la connaissance des terrains (géographiques, historiques, identitaires, politiques), mais aussi des structures, acteurs, fonctionnements, réseaux, etc. sur lesquels s'appuyer. De plus, la relation extérieure passe par la maîtrise de langue anglaise, alors que le niveau de pratique de cette dernière est insuffisant.

Au vu de multiples facteurs (la petite taille du pays, le peu de moyens consacrés, la qualité ou l'originalité jugée insuffisante de l'offre artistique et culturelle, le problème de la langue, mais surtout le peu d'intérêt du côté des partenaires étrangers...), les structures et acteurs artistiques et culturels néo-calédoniens ne sont pas en mesure de rivaliser avec leurs homologues australiens ou néo-zélandais en termes de diffusion stricte. Il est cependant possible de mettre en place une véritable stratégie de coopération et non pas simplement d'export, de rayonnement ou de diffusion. Des conditions préalables paraissent cependant requises pour investir ce champ : volonté, professionnalisme, créativité, souplesse.

En conclusion, la Nouvelle-Calédonie semble ne pas assez tirer profit de la richesse culturelle du bassin Pacifique et du multiculturalisme de la zone. Elle n'y est d'ailleurs pas suffisamment connue. La réalisation d'opérations de prestige à l'extérieur ne pourra se faire sans une vraie volonté organisée et bien coordonnée. Dans ce cas, une alliance forte avec la Polynésie française et Wallis et Futuna est souhaitable, avec une mutualisation des moyens et compétences pour pouvoir exister au niveau régional.



### 1.2.14 Une insuffisante prise en compte des industries culturelles

Les industries culturelles peuvent créer de la richesse (diffusion, exportation). Si les pouvoirs publics financent souvent le démarrage des actions, ces dernières ne sont ensuite plus aidées, ce qui est néfaste à leur pérennité. Il faut soutenir plus loin l'effort pour créer de véritables filières.

Ainsi, la valorisation économique des productions est encore à développer en tenant compte :

- de faiblesses structurelles importantes (étroitesse du marché, isolement géographique, surcoûts liés aux différences de niveaux de vie par rapport aux pays de la région) ;
- de la langue française dans la zone Pacifique anglophone ;
- de l'exclusion de la Nouvelle-Calédonie de certains dispositifs de soutien nationaux, de certains dispositifs de coopération régionale ;
- d'un manque de protection juridique des œuvres, notamment dans les pays de droit anglo-saxon.

Il est également nécessaire de prendre en compte deux éléments importants de la diffusion des traditions et des connaissances, face à la mondialisation : la télévision et internet. Ainsi, si la mise en place de la TNT devait conduire à une offre télévisuelle gratuite en forte hausse, il faudrait se préoccuper de maintenir une bonne visibilité des productions locales. A ce titre, la province Nord conduit actuellement une étude pour la mise en place d'une chaîne de télévision de proximité, afin d'offrir du pluralisme dans le secteur télévisuel.

La production audiovisuelle est donc un secteur nouveau à ouvrir dans un contexte néo-calédonien favorable lié à un important potentiel d'innovation.

### 1.2.15 Une présentation trop traditionnelle

L'enjeu de toute politique culturelle est la sensibilisation du public non consommateur. Il conviendrait donc de présenter la culture autrement que par le biais des schémas européens classiques incluant un découpage traditionnel des disciplines artistiques : musique, danse, etc.

Des actions sont menées pour rendre la culture plus attractive : tarifs préférentiels voir gratuité de certains spectacles du Chapitô en brousse notamment.

### 1.2.16 Une prise en compte partielle de l'ensemble des identités

Les membres de l'atelier s'accordent sur le fait que les politiques culturelles ne doivent pas répondre aux attentes des différentes communautés mais à celles des individus (une prise en compte communautaire tendrait à enfermer les individus dans un carcan identitaire). Il faut donc raisonner en termes d'identités plutôt que de communauté.

Aujourd'hui, les « identités » se superposent par strates : on est kanak, et citoyen de la Nouvelle-Calédonie, et dans une culture mondialisée, mais non coupé de la culture océanienne... Les identités sont donc multiples.

On constate cependant une différence entre la prise en compte faite de l'identité kanak, qui se matérialise de façon forte à travers par exemple la création de l'ADCK, et celle faite des autres identités, qui est moins visible car ces dernières s'expriment moins fortement.

## 1.3 Des équipements culturels nombreux...

### 1.3.1 Un outil à la dimension du pays : l'ADCK

L'ADCK est un établissement public national créé au lendemain des accords de Matignon-Oudinot, afin « d'assurer la mise en va-

leur et la promotion de la culture kanak », notamment :

- en valorisant le patrimoine archéologique, ethnologique et linguistique kanak ;
- en encourageant les formes contemporaines d'expression de la culture kanak, en particulier dans les domaines artisanal, audiovisuel et artistique ;
- en promouvant les échanges culturels, notamment dans la région du Pacifique Sud ;
- et en définissant et en conduisant des programmes de recherche.

La politique générale de l'agence est définie par un conseil d'administration dans lequel siègent les provinces<sup>2</sup> ; cependant, la mise en place de ses actions par l'ADCK peine à être parfaitement articulée avec celle des collectivités.

Une convention quinquennale de partenariat a été passée en 2005 entre l'établissement, l'Etat et la Nouvelle-Calédonie. Le transfert de l'ADCK à la Nouvelle-Calédonie (c'est-à-dire sa transformation en établissement public territorial, avec compensation des charges par l'Etat), est prévu par l'article 23 de la loi organique. Le dossier de ce transfert est finalisé et devra être examiné par le congrès en 2009 ; si besoin, une redéfinition des missions de l'établissement serait possible à cette occasion.

### 1.3.2 Les Archives de la Nouvelle-Calédonie

Les Archives assurent les missions de conservation et de diffusion du patrimoine, développent des actions de sensibilisation en direction du public scolaire et participent à la promotion du patrimoine par des expositions ou des publications.

### 1.3.3 La Bibliothèque Bernheim

C'est un établissement public de la Nouvelle-Calédonie financé par l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et les provinces, qui assure une mission de développement de la lecture publique sur le territoire de l'archipel.

### 1.3.4 Le Conservatoire de Musique de Nouvelle-Calédonie

C'est un établissement public de la Nouvelle-Calédonie. Le contrôle pédagogique de l'enseignement qu'il dispense est assuré par les services compétents du Ministère de la Culture et de la Communication. Il est financé par l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes bénéficiaires.

### 1.3.5 L'Académie des langues kanak

Cette jeune institution créée en janvier 2007 est financée par l'Etat, le gouvernement et les provinces. La mission principale de l'ALK est de favoriser la promotion et le développement de l'ensemble des langues et dialectes kanak.

### 1.3.6 Le service du Patrimoine et des Musées

Ce service est resté attaché à la Nouvelle-Calédonie lors de la provincialisation. La vocation initiale de ce service est la conservation du patrimoine culturel et historique de la Nouvelle-Calédonie dans ses dimensions matérielles. Il doit aussi générer de l'animation autour de ce patrimoine.

Le service n'a pas pour vocation fondamentale la gestion du patrimoine, puisque celui-ci est de compétence provinciale. Cependant, un département de l'archéologie, qui assure les seuls travaux scientifiques réalisés sur le patrimoine archéologique calédonien (Lapita) s'y est développé. Ce département est actuellement en cours de réorganisation.

<sup>2</sup> Ce conseil d'administration est composé de 2 représentants pour chacune des institutions : Etat, Nouvelle-Calédonie, sénat coutumier, provinces, soit 12 personnes au total.

# Atelier 5

## Développement, culture et valeurs identitaires

Ce service a de plus, pour fonction essentielle, la gestion du Musée de Nouvelle-Calédonie, dont la majeure partie des collections concerne la culture kanak et océanienne et qui fait actuellement l'objet d'un projet d'agrandissement contractualisé avec l'Etat, mais qui n'est pour l'heure pas encore mis en œuvre.

### 1.3.7 Le Théâtre de l'Île

C'est une association loi 1901 créée en 1999. Le Théâtre de l'Île assume une mission de production et de diffusion du spectacle vivant, et plus particulièrement du théâtre. Il est financé par l'Etat, le gouvernement, la Mairie de Nouméa et la province Sud.

### 1.3.8 Les autres équipements

Parmi les autres équipements culturels existants, on peut citer le musée de la ville de Nouméa, le musée d'histoire maritime, les médiathèques de Rivière salée et de Poindimié, le café-musique le Mouv' (scène pour les musiques actuelles), le théâtre de poche, les cinémas de Nouméa, de Bourail et de La Foa, les centres culturels de Hienghène, Koné, du Mont Dore, de Paita et de Maré. Les nombreuses bibliothèques municipales contribuent également au développement culturel de la Nouvelle-Calédonie.

## 1.4 ... mais présentant certaines limites

Même si les équipements existants contribuent au développement de la culture, ils présentent cependant certaines limites. Les principaux problèmes sont les suivants :

### 1.4.1 Un manque de coordination

On constate un manque de coordination entre les différentes structures culturelles. Ainsi, par exemple, les bibliothèques devraient être connectées en réseau sous l'égide de Bernheim ; or elles n'évoquent ensemble que leurs problèmes techniques, et ne communiquent pas sur des stratégies de fond telles que la conquête de nouveaux publics, le développement de la lecture publique...

### 1.4.2 Une dépendance financière par rapport aux institutions et aux politiques

De nombreux équipements manqueraient pour parfaire l'offre

existante. Il serait en effet utile d'avoir notamment une grande salle couverte, une salle de théâtre avec jauge intermédiaire (150 à 200 places) à Nouméa, un centre d'art contemporain, un espace dédié à la création littéraire...

Cependant, on se heurte au problème du coût de l'investissement et de sa rentabilité.

En effet, les infrastructures à la fois demandent un investissement de départ important et ont des coûts de fonctionnement souvent élevés. Ces derniers nécessiteraient des taux de fréquentation élevés pour pouvoir être rentables. Cependant, il est impossible compte tenu de la faiblesse de la demande comme de l'offre d'avoir une infrastructure rentable.

Ainsi, le seuil de rentabilité d'une grande salle couverte de 5000 places par exemple serait 55 manifestations payantes à l'année (soit plus d'une manifestation par semaine), ce qui semble impossible.

### 1.4.3 Le manque d'équipements culturels dans l'intérieur et aux îles Loyauté

Il existe peu d'équipements culturels en dehors de Nouméa. Cela s'explique notamment par la notion de rentabilité évoquée plus haut. Elle est liée aussi à la densité de la population, à la difficulté de se déplacer des populations isolées et peu mobiles, à l'éloignement, au manque de moyens financiers...

Ce manque d'équipements est cependant compensé par la mise en place d'une structure mobile itinérante : le Chapiro.

De plus, un complexe culturel comprenant une antenne du conservatoire de musique de Nouvelle-Calédonie, une médiathèque ainsi qu'une salle de spectacles est actuellement en cours de construction à Koné.

### 1.4.4 Le déficit d'accessibilité pour les publics en situation de handicap

Très peu d'équipements culturels offrent des moyens d'accès pour les personnes handicapées. Cela limite donc la participation de ce type de public aux manifestations organisées dans les équipements culturels.

## 2. L'émergence d'une citoyenneté néo-calédonienne

Une remarque liminaire peut être faite sur la difficulté à définir les identités. Il a été très difficile pour le groupe de choisir un terme qui prenne en compte la spécificité des personnes implantées depuis une ou plusieurs générations sur le territoire et dont la Nouvelle-Calédonie constitue le point de repère essentiel.

Le terme Européen n'a pu être retenu car ne tenant pas compte des personnes ayant une autre origine (Javanais, Arabe...).

Le terme Caldoche, n'a pas été non plus retenu. En effet, pour certains, c'est le seul terme capable de différencier la personne née en Nouvelle-Calédonie du Métropolitain. C'est une revendication identitaire forte. Ce terme permet à un certain nombre de personnes de se reconnaître. Cependant, il n'est pas accepté par tous de par sa connotation trop péjorative.

Le choix a donc été fait d'adopter le terme Calédonien, plus consensuel.

### 2.1 La pleine reconnaissance de l'identité kanak

Le point 4 du préambule de l'accord de Nouméa précise qu'« il convient d'ouvrir une nouvelle étape, marquée par la pleine recon-

naissance de l'identité kanak, préalable à la refondation d'un contrat social entre toutes les communautés qui vivent en Nouvelle-Calédonie (...). Le passé a été le temps de la colonisation. Le présent est le temps du partage, par le rééquilibrage. L'avenir doit être le temps de l'identité, dans un destin commun. ». Le point 5 poursuit ainsi : « La pleine reconnaissance de l'identité kanak conduit à préciser le statut coutumier et ses liens avec le statut civil des personnes de droit commun, à prévoir la place des structures coutumières dans les institutions, notamment par l'établissement d'un sénat coutumier, à protéger et valoriser le patrimoine culturel kanak, à mettre en place de nouveaux mécanismes juridiques et financiers pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre, tout en favorisant sa mise en valeur, et à adopter des symboles identitaires exprimant la place essentielle de l'identité kanak du pays dans la communauté de destin acceptée ».

### 2.2 La légitimation des autres communautés

Dans le préambule de l'accord de Nouméa, les kanak sont reconnus dans leur civilisation propre et leur antériorité sur le

territoire, alors que « *le choc de la colonisation a constitué un traumatisme durable* ». Au-delà des déstructurations subies, « *la colonisation a porté atteinte à la dignité du peuple kanak qu'elle a privé de son identité* », reconnaissance fondamentale du peuple kanak qui « *équivalait pour lui à une reconnaissance de sa souveraineté, préalable à la fondation d'une nouvelle souveraineté, partagée dans un destin commun* ». Le préambule légitime en parallèle les « populations nouvelles » qui se sont installées et ont fait souche. Apportant « *leurs idéaux, leurs connaissances, leurs espoirs, leurs ambitions, leurs illusions et leurs contradictions* », elles « *ont participé, dans des conditions souvent difficiles, en apportant des connaissances scientifiques et techniques, à la mise en valeur minière ou agricole et, avec l'aide de l'Etat, à l'aménagement de la Nouvelle-Calédonie* ». Nœud d'incompréhensions, la période coloniale y est considérée de façon double : avec ses « ombres », « *même si elle ne fut pas dépourvue de lumières* », reconnaissant de surcroît que « *la dépendance coloniale* » a été marquée par « *un lien univoque, un refus de reconnaître les spécificités, dont les populations nouvelles ont aussi souffert dans leurs aspirations* ».

Le préambule de l'accord de Nouméa reconnaît ainsi deux légitimités : celle du peuple kanak et celle des autres communautés qui ont fait l'histoire récente de la Nouvelle-Calédonie.

Le destin commun concerne donc au moins les Mélanésien·es aux côtés desquels on trouve les autres identités agrégées ou non en communautés : il y a le pôle kanak d'une part et les différents blocs de migrants de l'histoire d'autre part.

Du côté du pôle kanak, force est de constater que le fait culturel kanak ne se dilue pas mais, au contraire, se renforce. Ainsi, des pratiques anciennes sont reprises dans les créations contemporaines afin de les faire perdurer.

De plus, les autres communautés expriment un besoin de reconnaissance de leur patrimoine d'origine, même s'il est tempéré par un désir d'intégration.

## 2.3 La construction du destin commun

### 2.3.1 La nécessité d'affirmer des valeurs partagées...

La coexistence ancienne et les pratiques communes ne sont pas suffisantes pour susciter l'émergence d'une communauté unie. L'appartenance au pays suppose également l'affirmation de valeurs partagées et la référence à une même histoire fondatrice, manifestées et actualisées par des signes visibles inscrits dans l'espace et le temps collectifs.

Il faudra cependant veiller à ce que le destin commun ne signifie pas uniformisation, dilution des identités. Ainsi, le destin commun passera par la reconnaissance de l'autre autour d'un socle de valeurs communes, sans abandonner les valeurs propres à chaque individu et à chaque communauté.

Ainsi, toute la culture n'est pas partagée ou partageable : des objets qui représentent fortement l'identité ne sont pas mis en commun. Exemples : la monnaie, le lycée de Nouméa en forme de flèche faitière qui a provoqué un tollé...

Il faut donc définir des valeurs communes sur lesquelles tous s'accordent.

Ainsi, par exemple, le Mwâ Kââ est un des premiers gestes de réconciliation ou d'unité que les Calédonien·es mènent entre eux : à côté des 8 poteaux symbolisant les 8 aires coutumières est installé un neuvième poteau symbolisant l'ensemble des autres communautés implantées en Nouvelle-Calédonie. Le Mwâ Kââ est une tentative pour accentuer la portée fondatrice de l'accord de Nouméa, « sacralisé » par l'expression symbolique et le rituel commémoratif : matérialiser les valeurs énoncées, les accompa-

igner d'une cérémonie au cours de laquelle les communautés représentées réaffirment chaque 24 septembre dans l'émotion partagée leur volonté de vivre ensemble. Toutefois, certaines communautés ne se reconnaissent pas dans cette manifestation issue d'une initiative politique, et ne souhaitent pas y participer.

### 2.3.2 ...en assumant une histoire plurielle et commune...

Comme elle n'est constituée et assumée que partiellement par les différentes communautés, une histoire commune passe par plusieurs étapes.

La première est de porter un intérêt à l'histoire de l'autre et à sa propre histoire en tant qu'histoire des rapports avec l'autre. Ainsi que l'évoque Emmanuel Kasarhérou<sup>3</sup>, « *on a une histoire qui nous est commune parce qu'elle s'est déroulée sur le même lieu au même moment. Mais les acteurs ne se sentent pas impliqués de la même manière et donc la lecture d'événements historiques est peut-être assez différente selon le point de vue, qu'on soit kanak ou pas, qu'on soit Européen ou Indonésien... Mais surtout entre le monde kanak et européen, il y a encore une sorte d'apprentissage d'une histoire commune, de se sentir concerné par les choses qui ont affecté les autres, de même que faire partager aux autres des choses qui ont affecté notre communauté* ».

Une seconde étape consiste à combler les manques historiques dans les zones où justement l'intérêt a manqué. Il est important maintenant de travailler sur une histoire commune de manière à ce que tous puissent s'y retrouver, et encourager un échange entre les communautés.

La troisième étape est l'intégration de cette histoire commune en lui donnant un sens dans la construction du pays et en suscitant son appropriation par la population. Cette intégration suppose des débats, la confrontation des points de vue.

Enfin, la quatrième étape est celle d'entretien de la mémoire.

L'histoire commune suppose d'ouvrir des brèches sur les représentations historiques des uns et des autres, à l'image des recherches sur le baignage qui ont permis de faire émerger une histoire bannie des mémoires.

### 2.3.3 ...en intégrant des éléments patrimoniaux communs et visibles dans l'espace...

Dans le contexte néo-calédonien, l'impératif de préservation, de transmission et de valorisation du patrimoine culturel (hors patrimoine familial) est récent, et n'est pas encore inscrite dans toutes les mentalités.

En effet, la perception que les néo-calédonien·es ont du patrimoine est d'abord environnementale, puis culturelle.

Il faut donc chercher des solutions originales et adaptées, telles que l'intégration des structures culturelles dans des espaces naturels.

L'exemple du centre culturel Tjibaou, seul établissement culturel bien intégré dans son espace naturel, et élément patrimonial commun à l'ensemble des communautés est à mettre en exergue.

### 2.3.4 ...et en suscitant l'intérêt des Calédonien·es pour l'autre

La construction d'une citoyenneté néo-calédonienne implique de surmonter, par la connaissance de l'autre, les a priori culturels. Il est en effet difficile d'emprunter des codes ou des éléments appartenant à d'autres cultures sans les comprendre.

L'école prend aujourd'hui le relais de la diffusion de l'histoire commune notamment par l'enseignement adapté de l'histoire et de la géographie et les classes de découverte du patrimoine.

<sup>3</sup> In CARTERON B, 2008, Sur le seuil de la maison commune. Identités culturelles et sentiment d'appartenance en Nouvelle-Calédonie, Paris, L'Harmattan, coll. Portes Océanes, 284 p.

L'enjeu étant de dépasser une histoire néo-calédonienne transmise de façon lacunaire et d'éviter qu'elle ne laisse la place à des interprétations et des « réinventions » de l'histoire.

L'école permet également aux enfants d'être interpellés sur la question de leur identité et des identités et devrait, à terme, permettre à chacun d'avoir des repères pour reconnaître les différences culturelles existant au sein de la société.

Cette reconnaissance de la diversité culturelle devrait conduire au respect et à une meilleure compréhension des valeurs de l'autre.

Il est également indispensable de susciter la curiosité des néo-calédoniens pour l'autre par :

- l'intégration des pratiques artistiques dès l'enfance, en milieu scolaire et en présence d'artistes intervenants ;
- l'organisation de manifestations culturelles (spectacles, festivals, etc...) qui diffusent directement ou indirectement l'idée du destin commun.

### 3. Le foncier

En 1998, dans son rapport à l'assemblée nationale sur la situation économique et financière de la Nouvelle-Calédonie, Yves Tavernier, écrivait : « *la question foncière est peut-être la clé du développement et de la paix en Nouvelle-Calédonie* ».

En octobre 2001, lors du séminaire « Foncier et développement en Nouvelle-Calédonie », Georges Mandaoué, Président du sénat coutumier, indiquait : « *Nous devons continuer à construire ce pays, qui a été commencé par nos ancêtres avant nous, par le dialogue et la concertation, avec un nouvel état d'esprit animé par l'envie de vivre ensemble en trouvant les points d'équilibre qui permettront l'acceptation réciproque de nos différences.* »

La question foncière apparaît comme un enjeu fondamental. En effet, le rapprochement des communautés passe par son règlement. Le lien à la terre est la base sur laquelle doit se construire l'identité et le destin communs.

L'importance que revêt la question foncière en Nouvelle-Calédonie est illustrée notamment par la tenue d'un séminaire sur ce thème en 2001, mais également par le rôle important de l'ADRAF dans la redistribution des terres ou encore par le travail mené par le sénat coutumier sur le cadastre coutumier.

#### 3.1 Une particularité calédonienne : la force du lien à la terre

##### 3.1.1 Une définition variable du foncier...

Le dictionnaire Larousse définit le foncier, nom masculin, comme : « la propriété foncière et tout ce qui s'y rapporte ». L'adjectif foncier désigne quant à lui « tout ce qui est relatif à un fonds de terre, à un immeuble ».

Pour certaines personnes, issues principalement du monde kanak, le foncier inclut les espaces marins jusqu'au platier, voire jusqu'au récif. Même s'il n'existe pas de définition unique du foncier, un consensus s'établit autour de la notion la moins restrictive d'« espace à mettre en valeur ».

##### 3.1.2 ...mais un lien fort à la terre partagé par tous

La terre est un élément très important de la vie des néo-calédoniens. En effet, la terre peut être considérée sous plusieurs angles :

- la terre « nourricière » : elle offre un moyen de subsistance alimentaire à un grand nombre de personnes grâce à l'agriculture, l'élevage, la chasse... ;

Les artistes expérimentent en effet les mélanges des influences culturelles et font passer des messages d'une manière différente (probablement mieux perçus car diffusés dans une ambiance « festive »). De plus, l'activité culturelle permet la rencontre.

Les artistes ont donc un rôle précurseur à jouer pour rendre concrète et mettre en œuvre l'idée encore confuse du destin commun chez les jeunes.

En ce qui concerne le processus éducatif, il est constaté une évolution positive.

Mais, afin de permettre de développer encore l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire, il est important de susciter également l'intérêt des enseignants et de faciliter les démarches administratives associées à ce type d'enseignement (les contraintes liées aux préalables administratifs d'une sortie à visée culturelle sembleraient être un obstacle en la matière...).

- la terre « lieu de vie » : la terre permet de fixer l'habitat et d'avoir un cadre et un lieu de vie défini ;

- la terre « sacrée » : la terre représente un lien sacré, ancestral, voire viscéral pour certains, car elle s'inscrit dans l'histoire de chacun.

##### 3.1.3 Un lien à la terre sacralisé chez les kanak

Chez les kanak, le lien à la terre est sacralisé. Les personnes ne sont pas individuellement propriétaires, mais chaque homme comme chaque femme est lié à une terre qui matérialise l'histoire généalogique, l'origine du groupe. Ces éléments sont symbolisés par l'environnement naturel, la division de l'espace, la toponymie. Par delà ces traits culturels, le lien inaliénable à la terre symbolise également l'unité du peuple kanak et son droit à la souveraineté en Nouvelle-Calédonie (cf. Néaoutyine P, 2006).

##### 1° Un lien fort entre l'homme et la nature

L'identité mélanésienne se définit par le rapport à la terre. En effet, dans la société kanak, le monde de la nature et celui des hommes ne font qu'un. La culture de l'igname donne un éclairage intéressant sur la vision de la société kanak. L'igname se reproduit par bouturage. Comme l'explique E. Kasarhérou dans *De Jade et de nacre* (1990), l'agriculteur remet en terre une partie de la plante de l'année précédente et c'est cette même plante qui, l'année suivante lui fournira la nouvelle récolte. La reproduction de la plante est ainsi perçue comme la perpétuation d'un même corps d'année en année. Or le clan est pareil à l'igname. Il est ce corps social qui, d'époque en époque, se survit à lui-même par bouturage. Comme pour l'igname, les membres du clan sont comme les clones d'un même individu. C'est ce qui les rend identiques et équivalents les uns aux autres. C'est ce qui fonde leur égalité. C'est sans doute pour cela que conserver le lien à la terre et avoir son champ d'igname est considéré comme important dans le monde kanak contemporain.

Non seulement la personne garde ainsi le lien avec ses ancêtres, mais continuant à travailler la terre, à planter, elle la fructifie et donne vie à de nouvelles générations de plantes, de végétaux. L'homme ne pouvant s'extraire définitivement du monde végétal, et tirant l'essentiel de son alimentation de ses fruits, il doit conserver un lien direct à la terre pour assurer sa propre survie et celle de son clan.

L'igname a donc une place de premier plan dans la vie des

mélanésien. C'est elle qui rythme la vie des tribus. Ce rythme est donné entre autre par le calendrier de l'igname.

Aujourd'hui, malgré le développement du travail salarié et de l'économie marchande, l'igname tient toujours une place importante dans la coutume. Ainsi, pour être reconnu au niveau coutumier, tous doivent participer à la coutume en produisant des ignames. Ces dernières peuvent être remplacées par un apport en numéraire mais qui n'aura pas la même valeur.

## 2° Une terre qui appartient au clan, au sens de la coutume

Le clan est défini comme un groupe de filiation patrilinéaire et exogame. Toutefois, il ne s'en tient pas à cette seule caractérisation. Si un clan est parfois composé d'un seul lignage, il en comprend souvent plusieurs, dont les connexions généalogiques ne sont pas toujours et partout de même nature.

Trois types de clans sont ainsi distingués :

- dans le premier, la liaison entre lignages est simple : ceux-ci revendiquent un ancêtre commun dont ils se considèrent de droit comme les descendants en ligne patrilinéaire ;
- dans le second type, les lignages sont clairement de différentes origines et on reconnaît que ce n'est que progressivement qu'ils sont venus s'amalgamer à un noyau de lignages fondateurs, généralement réduit au départ, pour former une unité exogame et localisée assimilable à un clan ;
- le dernier type de clan est constitué de lignages dispersés parfois dans des régions très éloignées les unes des autres, mais reliés entre eux par la référence à une contrée d'origine commune et des récits de migration.

Il existe un clan « maître de la terre » de qui la plupart des familles ont reçu, à l'origine, en « concession », le sol sur lequel elles ont édifié leur habitation et qu'elles cultivent.

Les chefs de clan attribuent des parcelles à chaque membre en fonction de sa condition et de ses besoins. L'attributaire n'a sur cette terre qu'un droit d'usage et de superficie. Ceci a pour conséquence l'apparition d'un caractère identitaire et protecteur, la reconnaissance de la prééminence du groupe sur l'individu, de l'homme sur la femme, et l'accès coutumier aux biens d'autrui, fondé sur la fraternité, la solidarité, la notion de communauté. Chacun a son espace de vie mais c'est un espace partagé, ce qui pose parfois problème.

En cas de litige sur l'occupation d'une terre, le Chef de clan et le Conseil des Anciens sont saisis. En cas d'échec, il est fait appel au Chef de la tribu. En cas de nouvel échec (défaut de consensus), le Grand Chef statue souverainement, ses décisions ne pouvant faire l'objet d'aucun recours.

Le caractère collectif et sacré de la terre kanak entraîne son inaliénabilité au sens coutumier. Par contre, elle peut faire l'objet de don (couper la racine), au bénéfice d'une personne de statut coutumier. La terre peut donc être aliénée, au sens du droit coutumier, ce qui n'est pas contradictoire avec son inaliénabilité, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, au sens du droit : le don ne retire pas à la terre son statut coutumier.

Les investisseurs demandant à pouvoir faire un usage des terres du clan doivent obtenir l'accord de tous les membres du clan, palabre qui doit se conclure par un acte coutumier. S'il s'agit d'une activité économique nécessitant des embauches de salariés, les membres du clan auront une absolue priorité.

### 3.1.4 Un lien à la terre fort chez les Calédoniens

#### 1° Un sentiment de légitimité affirmée...

Même si le Calédonien ne se prévaut pas d'un ancrage ancestral

et spirituel aussi ancien que celui du kanak à la terre néo-calédonienne, son lien à la terre représente une part importante de son patrimoine identitaire qui a fortement modelé son mode de vie et de pensée.

Le lien à la terre permet souvent aux calédoniens d'affirmer leur légitimité dans le pays. Ce lien est d'autant plus ancien que la famille est implantée depuis plusieurs générations sur le territoire. En effet, même si les Calédoniens ont des ancêtres qui sont venus notamment d'Europe, le lien avec la terre d'origine de ces ancêtres reste très lointain. L'ancêtre venant d'ailleurs a ainsi décidé de faire souche dans ce pays qu'il a choisi ou qui lui a été imposé par les hasards de l'histoire. Ses descendants n'ont donc souvent connu d'autres horizons que cette terre qu'ils ont faite leur, perdant ainsi de fait tout lien à la terre d'origine de leurs ancêtres. Son lien à la terre calédonienne différencie ainsi le Calédonien du Métropolitain qui lui a toujours une attache forte à la terre de France.

Le lien à la terre est perçu comme ce qui enracine les Calédoniens dans le pays, légitimant par là même véritablement qu'ils puissent y demeurer. L'origine broussarde des Calédoniens renforce ce sentiment d'une attache fondatrice à la terre. Faute de pouvoir être sacralisé sur les mêmes bases de symbolique religieuse que les kanak, ce lien est traduit en termes d'attachement fort et de mimétisme avec les kanak. Cet attachement à la terre est souvent justifié par le caractère rural de ces populations, des « paysans » attachés à leur terre.

On regrette les réflexes parfois agressifs pour défendre sa terre, entendue ici comme une propriété privée à part entière. La revendication foncière est vraie à la fois chez les kanak et chez les Calédoniens qui souhaitent défendre leur espace de vie. Selon le Calédonien notamment d'origine européenne, on doit mettre en valeur le foncier, d'où des jugements sévères vis à vis des kanak qui laissent des terres cultivables en friches, surtout quand il s'agit des terres restituées dans le cadre de la réforme foncière et auparavant mises en valeur par des colons. Il y a ainsi une crainte des propriétaires fonciers pour le devenir de leur droit de propriété face aux échéances politiques de la Nouvelle-Calédonie.

#### 2° ... voire même l'émergence d'une sorte de « mythe fondateur »

Les Calédoniens, notamment d'origine européenne, se sont rendu compte que leur seule légitimité au pays était celle du lien à la terre et ce lien s'est rationalisé sur le modèle des kanak. Comme le précise Christophe Sand, ce lien à la terre est un peu de l'ordre de « l'invention des traditions », rattaché à la généalogie, à l'imaginaire des familles (cf. Sand, Bole, Ouetcho, 2003). Tout comme le passé broussard ou la condition des bagnards, l'attachement affirmé à la terre est une façon de regarder l'histoire qui établit une continuité avec le présent et un sens au devenir des calédoniens d'origine européenne dans le pays. La terre établit une continuité entre les générations successives en Nouvelle-Calédonie, les habitants d'aujourd'hui affirmant leur reconnaissance envers ceux qui les ont précédés et qui ont souffert pour mettre en valeur la terre. Se donner aujourd'hui des traditions calédoniennes, c'est fixer une mémoire des usages qui ont mêlé les habitudes importées à des contraintes et un environnement nouveaux. Tout aussi inventées ou folkloriques qu'elles puissent paraître, elles n'en sont pas moins un regard fondateur du groupe, lequel tranche d'autant plus avec le mythe du pionnier qu'il intègre les autres, principalement les kanak dans la constitution de ces traditions.



# Atelier 5

## Développement, culture et valeurs identitaires

Les référents du passé broussard, surtout dans ses aspects de conditions modestes d'existence, le lien à la terre et la cohabitation avec les kanak, sont mobilisés par les calédoniens d'origine européenne pour revendiquer leur singularité culturelle. Ces référents participent d'une récréation mémorielle intégrant les kanak dans une histoire fondatrice du groupe en rupture avec le mythe pionnier. Si historiquement les Calédoniens d'origine européenne se sont sentis privés d'une légitimité à travers une revendication kanak exacerbant un lien exclusif et sacré à la terre, c'est en s'appropriant aujourd'hui ce lien par les mêmes manifestations d'attachement que les kanaks qu'ils justifient leur ancrage dans le pays.

### 3.1.5 Une tentative de conciliation des deux principales visions

Le lien à la terre chez les kanak a quelque chose du mythe fondateur national quand il devient un lien au pays tout entier associé aux droits inaliénables de premier occupant. La reconnaissance de ce lien prive les Calédoniens d'origine européenne de la légitimité initiale qu'ils avaient établie sur la base d'autres mythes : celui d'une « terre promise » ou d'une terre « imposée » par les hasards de l'histoire mais qui peut offrir des opportunités et une « deuxième chance ». Pour les calédoniens d'origine européenne, le lien des kanak à la terre est perçu comme un mythe construit pour les besoins politiques et entériné par la France. Par leur propre lien à la terre, les Calédoniens d'origine européenne ne figurent plus simplement comme une communauté récemment greffée vis à vis d'une présence kanak multi-millénaire, ils deviennent un groupe à part entière dans la nation en devenir.

### 3.2 Trois statuts de foncier, relevant de règles distinctes

L'accord de Nouméa prévoit qu'« il n'y aura plus que les terres coutumières et les terres de droit commun », ce que la loi organique a décliné plus précisément en affirmant que « le droit de propriété garanti par la Constitution s'exerce en matière foncière sous la forme de la propriété privée, de la propriété publique et des terres coutumières ».

Surfaces en hectares	Propriété publique	%	Propriété privée	%	Terres coutumières	%
Province des îles Loyauté	5 720	3%	0	0%	192 370	97%
Province Nord	571 580	60%	157 250	16%	229 000	24%
Province Sud	446 380	64%	191 570	27%	63 680	9%
Total	1 023 690	55%	348 820	19%	485 040	26%

Source: DITTI, ADRAF 2003, RGA 2002, données simplifiées

#### 3.2.1 Une propriété publique vaste mais constituée principalement de zones naturelles

Il s'agit ici des terres appartenant à la Nouvelle-Calédonie, aux provinces, aux communes et à l'Etat. En l'absence d'un cadastre complet, il n'est pas possible de connaître avec exactitude sa superficie : l'inventaire s'établit au fur et à mesure des mutations foncières.

On opère une distinction entre :

- d'une part le domaine public, qui comprend, schématiquement, les biens affectés à une utilité publique. Il est, par exemple, constitué des routes, des ports, des bâtiments administratifs accueillant des usagers d'un service public, etc. et relève du droit public et est en principe inaccessibles ;
- d'autre part le domaine privé, qui regroupe tous les autres ter-

rains et qui est, de très loin, le plus important en superficie. Le domaine privé relève de la juridiction civile.

Le domaine privé est pour l'essentiel constitué de terrains à l'état naturel, souvent difficile d'accès. Toutefois, sur cet espace considérable en surface (un million d'hectares, soit plus de la moitié de la Grande-Terre), il reste des zones valorisables, y compris sur la côte Ouest.

Les demandes d'accès aux terrains domaniaux de la Nouvelle-Calédonie pour une activité économique peuvent se traduire par l'octroi d'une location, qui depuis 1991, est limitée aux propriétaires limitrophes. Il s'agit dans ce cas de leur permettre de viabiliser et d'étendre leurs exploitations.

Des revendications au titre du lien à la terre s'expriment également sur ces espaces. Elles peuvent à ce titre donner lieu à des cessions.

En outre, selon la loi organique, le domaine public maritime des provinces comprend :

- les terrains gagnés sur la mer, la zone de marnage, ainsi que celle des « 50 pas géométriques », bande large de 81,20 m à partir de la limite des plus hautes eaux ; toutefois, certaines zones particulières sont restées dans le domaine de l'État, et le plan d'eau du port autonome fait partie du domaine de la Nouvelle-Calédonie ;
- le sol et le sous-sol des eaux intérieures et territoriales<sup>4</sup>, zones sur lesquelles « les provinces réglementent et exercent les droits d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles ». Les dispositions prises par les provinces le sont « après avis du conseil coutumier concerné pour tenir compte des usages coutumiers ».

La loi du pays n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces donne suite aux dispositions du paragraphe 1.4 de l'accord de Nouméa, selon lequel « les domaines de l'État et du territoire doivent faire l'objet d'un examen approfondi, en vue de rétablir des droits ou de réaliser des aménagements d'intérêt général. La question de la zone maritime sera examinée dans le même esprit. »

Au-delà des eaux territoriales se situe la « zone économique exclusive », bande de 188 milles (348 km) de largeur sur laquelle la Nouvelle-Calédonie a compétence concernant l'utilisation des ressources, et l'Etat concernant la déclinaison des traités internationaux.

#### 3.2.2 Une propriété privée régie par le droit commun

La définition des principes directeurs de la propriété foncière relève aujourd'hui des compétences de l'État, au titre de sa compétence en matière de droit civil. Ce domaine sera prochainement transféré à la Nouvelle-Calédonie.

Les propriétés privées peuvent être vendues ou louées, ou hypothéquées en garantie des emprunts bancaires. Les mutations foncières sont transcrites au bureau de la conservation des hypothèques et cadastrées. Le cadastre, géré par le service du cadastre de la Nouvelle-Calédonie, permet d'identifier chaque parcelle et son propriétaire. Sur les propriétés privées, bâties et non bâties, la Nouvelle-Calédonie perçoit une « contribution foncière ».

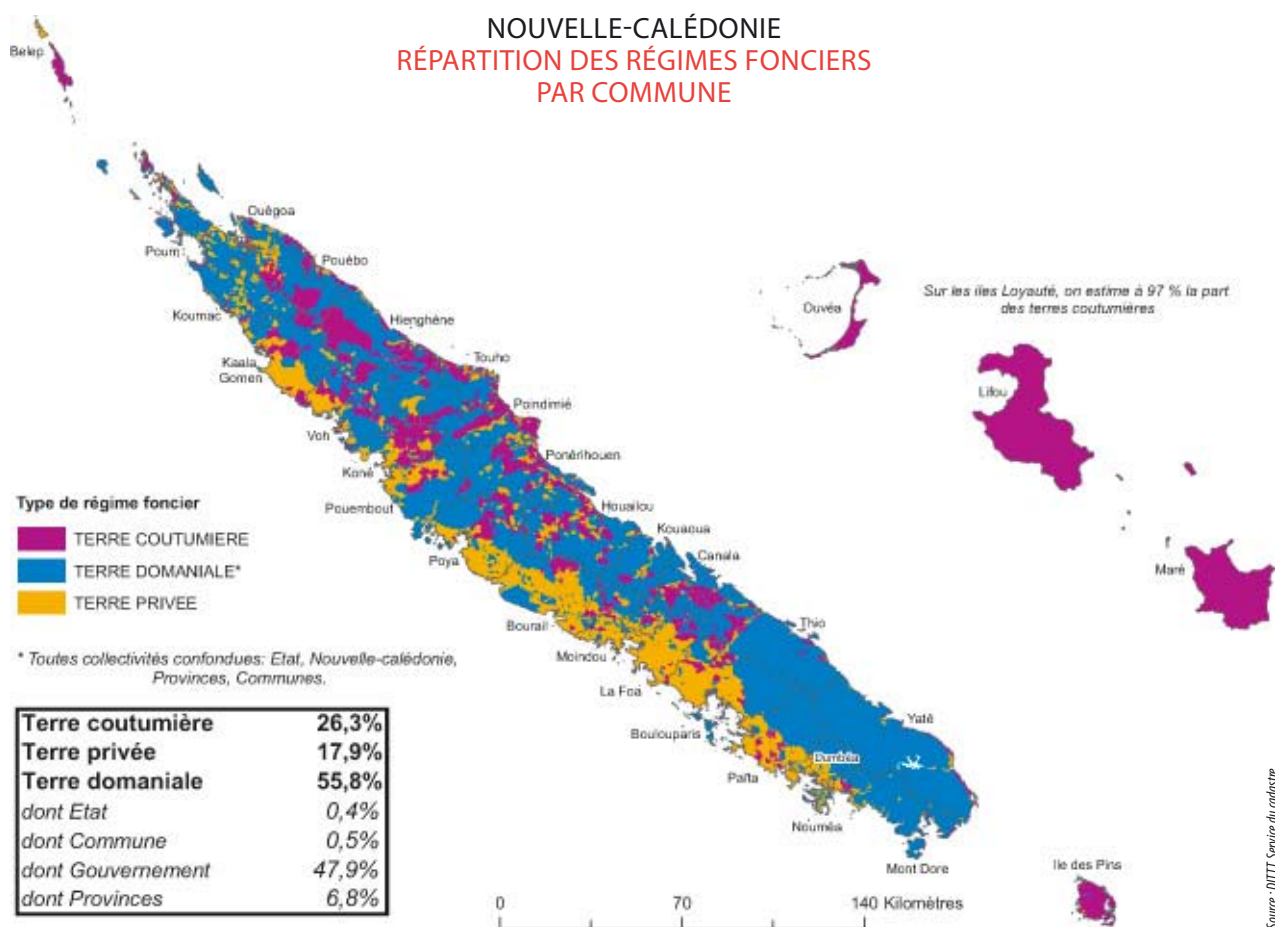
Les règles usuelles de « gestion de la cité », telles que PUD, permis de construire, droit de préemption, interdictions de défricher, etc. s'appliquent naturellement sur les propriétés privées. Il s'agit de restrictions de l'exercice absolu du droit de propriété, à des fins d'intérêt général.

La loi du 29 décembre 1990 a rétabli, au bénéfice de l'ADRAF,

<sup>4</sup> Ces notions découlent du droit maritime international. Ainsi, les eaux intérieures vont de la limite des plus hautes eaux coté terre, jusqu'à la « ligne de base », limite arrêtée par décret et qui coïncide, très schématiquement, avec le tombant récifal. Les eaux territoriales forment une bande d'une largeur de 12 milles nautiques (22 km) partant de la ligne de base.



## NOUVELLE-CALÉDONIE RÉPARTITION DES RÉGIMES FONCIERS PAR COMMUNE



le droit de préemption relatif aux terrains à vocation agricole, pastorale ou forestière dont bénéficiait depuis 1982 l'office foncier. Chaque intention de vente doit faire l'objet, par le propriétaire, d'une information préalable à l'ADRAF, sous forme de « déclaration d'intention d'aliéner » (DIA).

La gestion de la propriété privée s'exprime sur le marché foncier. Sur les dix dernières années, on constate à partir des DIA transmises à l'ADRAF une dynamique du marché foncier agropastoral qui présente les caractéristiques suivantes :

- une géographie très marquée et liée au poids relatif de la propriété privée sur l'espace : très peu de transactions sur la côte Est, forte activité sur les communes de la côte Ouest, en particulier celles du grand Nouméa, de Bourail, de Boulouparis ;
- un accroissement régulier du prix du foncier agropastoral, qui rend l'accès à l'agriculture plus difficile ;
- une diminution régulière de la taille totale des propriétés vendues.

Ces différents facteurs s'expliquent en partie par un coût important du foncier (point développé plus loin).

De nombreux besoins sont exprimés sur cet espace : installation à l'agriculture, rétablissement du lien à la terre, résidence, loisirs, chasse... Ils sont souvent concurrents.

### 3.2.3 Des terres coutumières régies par la coutume

La loi organique dispose que « Sont régies par la coutume les terres coutumières et les biens qui y sont situés appartenant aux personnes ayant le statut civil coutumier. Elles sont constituées des réserves, des terres attribuées aux groupements de droit particulier local et des

terres qui ont été ou sont attribuées par les collectivités territoriales ou les établissements publics fonciers, pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre. Elles incluent les immeubles domaniaux cédés aux propriétaires coutumiers. Elles sont inaliénables, incessibles, incommutables et insaisissables » (ce sont là les « 4 i », qui traduisent le fait que ces terres ne peuvent être ni vendues, ni cédées, ni saisies, ni touchées par une prescription). La loi organique liste aussi le régime des terres coutumières parmi les matières dans lesquelles peuvent intervenir les lois du pays.

La superficie des terres coutumières représente environ le quart de la surface de l'archipel, et est répartie comme suit :

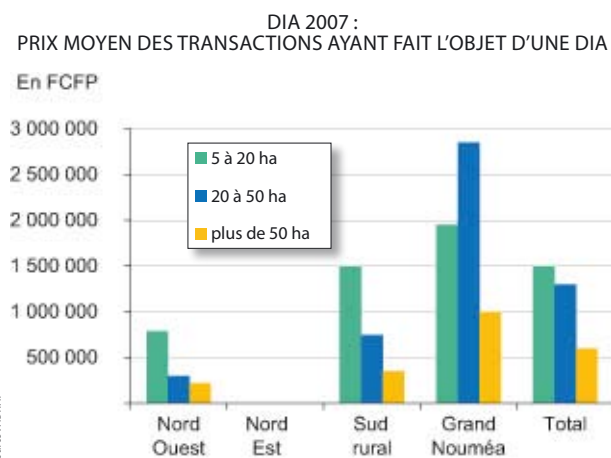
- 344 tribus sur 392 000 ha de réserves (79 %) ;
- 295 GDPL sur 88 000 ha de terres (18 %) ;
- 39 attributions claniques sur 9 000 ha environ (2 %).

De nombreux besoins s'expriment également sur cette catégorie de foncier : lien à la terre, activité économique, habitat sur les nouveaux espaces notamment, infrastructures et équipement. La mise en valeur sur les espaces attribués notamment, est jugée très progressive. Elle comporte trois aspects :

- le prolongement de l'activité agricole vivrière des terres de la tribu ;
- l'insertion dans l'économie agricole marchande, notamment par l'élevage bovin, l'arboriculture, les productions maraîchères ou de tubercules ;
- l'habitat, pour desserrer l'espace de la tribu, se réinstaller sur les sites ancestraux, se désenclaver. Les projets d'habitat posent un certain nombre de problèmes techniques et financiers aux promoteurs et aux collectivités, en particulier les communes.

### 3.3 Un accès à la terre difficile

#### 3.3.1 Un coût important du foncier privé



Une recherche sommaire des causes immédiates ou profondes de la hausse du prix du foncier a été proposée par l'atelier 8, ainsi que quelques commentaires quant au fait que le prix actuel des transactions est très supérieur à la valeur agricole des terres (cette dernière étant faible du fait du caractère extensif des pratiques agricoles). Cette différence constitue évidemment un frein considérable à la mise en valeur agricole des terres, et à l'installation des jeunes. On ne peut que regretter la déprise agricole, alors que l'agriculture est un mode essentiel d'aménagement et d'occupation de l'espace. On est donc en droit de se demander s'il faut réserver des espaces que l'on dédiera à certaines activités, pour préserver certains espaces et éviter une envolée des coûts du foncier.

Les zones proches des agglomérations sont les plus convoitées. Cela rend les terres difficilement accessibles à la fois pour les agriculteurs, mais également pour les ménages qui souhaitent accéder à la propriété. Les tableaux suivants issus des prix relevés en 2007 et 2008 par le service des domaines de l'État dans les communes de Nouméa et du grand Nouméa et de Voh-Koné-Pouembout montrent ce coût important du foncier.

Commune	Prix moyen (are)	Nombre de transactions
Dumbéa	1 054 221	160
Mont-Dore	602 198	86
Nouméa	2 439 166	131
Païta	719 425	345
Koné	273 762	50
Pouembout	347 241	18
Voh	86 212	6

Source : service du domaine de l'État

#### 3.3.2 Des problèmes également sur les terres coutumières

L'accès à la terre est également difficile pour les Mélanésiens. En effet, sur terres coutumières, pour pouvoir exploiter le foncier, il est nécessaire d'obtenir une autorisation coutumière. Les problèmes qui découlent de cette situation sont développés plus loin.

#### 3.3.3 Une pratique de la location peu répandue

La location agricole (fermage, métayage, etc.) est très peu répandue.

Du fait qu'aucun texte ne protège les terres à vocation agri-

cole, les enjeux financiers sont très forts. Cela semble rendre insoluble la question de la durée des baux :

- la location du foncier sur du long terme est perçue comme une contrainte forte par le propriétaire, vis-à-vis d'une revente ou en cas de succession ; cette vision est d'autant plus forte que les prix grimpent, et que l'agriculture ne génère que de faibles revenus à l'hectare<sup>5</sup> : les plus-values espérées dépassent significativement les revenus locatifs ;
- au contraire, les investissements ayant une rentabilité immédiate étant rares, aucun locataire ne peut s'engager si le bail n'est pas suffisamment long (plus de 15 ans) et s'il ne contient pas une clause permettant, en cas notamment de problème de santé ou de décès pendant ce délai, de ne pas tout perdre, grâce à la transmission du bail à un repreneur ou à ses enfants. Les locations non agricoles connaissent moins ce problème, la valorisation économique des terrains permettant un niveau des loyers plus élevé.

L'encadrement des baux sur terres privées (baux ruraux ou non) est du ressort de l'État (compétence de droit civil). Les textes métropolitains sont nombreux à ce sujet (lois sur les baux immobiliers, livre IV entier du code rural sur les baux ruraux), mais rien de tout cela ne s'applique en Nouvelle-Calédonie.

Des baux peuvent aussi être mis en place sur les terres coutumières, et le problème est alors moins entaché de considérations spéculatives. L'accord de Nouméa a prévu que le régime des baux sur ces terres soit défini par le congrès, en accord avec le sénat coutumier, mais cela n'a pas encore été fait. En conséquence, en l'état actuel du droit, un bail sur terre coutumière peut être remis en cause par les descendants du détenteur légitime du terrain. Le bail sur terres coutumières a toutefois tendance à se développer, notamment sur les terres des GDPL.

#### 3.3.4 Des efforts de l'ADRAF pour mettre en valeur le foncier

L'ADRAF a aidé à la mise en place, et suit environ 150 baux, totalisant environ 15 000 ha, sur les terres de certains GDPL pour des durées variant de 1 à 38 ans.

L'ADRAF consent également des baux, sur certaines terres qu'elle possède et qui sont en attente d'attribution, pour des durées d'environ 10 ans (baux 3 – 6 – 9). Ces terrains sont souvent des terres de maraîchages.

Dans les deux cas, cela a permis l'installation de jeunes exploitants.

### 3.4 Une situation d'insécurité sur les droits fonciers

#### 3.4.1 Des contestations assez fréquentes

Nous l'avons vu plus haut, coutumièrement, la terre appartient au clan. Sur la majeure partie des terres coutumières, la légitimité d'un clan est bien assise. Il arrive toutefois relativement souvent que la situation soit plus difficile à apprécier, du fait des déplacements de populations anciens, sur la Grande-Terre notamment. Cette situation est potentiellement génératrice de conflits à l'intérieur de la sphère coutumière.

Pour les mêmes raisons, il existe, de très longue date, un phénomène de revendication s'exprimant au nom de la coutume vis-à-vis de certains terrains privés. Depuis la mise en place de la réforme foncière en 1978, plus de 280 000 ha ont ainsi été réattribués, soit 15% environ de la surface de la Grande-Terre.

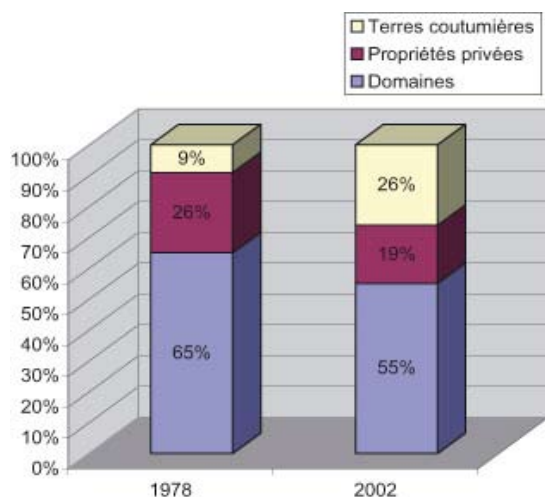
Au 31 décembre 2007, les rétrocessions de l'ADRAF en terres coutumières (GDPL) s'élevaient pour la province Nord (y compris

<sup>5</sup> La valeur ajoutée agricole par hectare est 78% plus faible en Nouvelle-Calédonie qu'en France. Par contre, la valeur ajoutée par emploi est 22% plus élevée.

Poya sud) à 64 553 ha et pour la province Sud à 23 081 ha.

Malgré ces progrès, la question n'est pas close et les revendications continuent de s'exprimer. Pourtant, elles n'ont guère été évoquées lors des discussions en atelier, peut-être par souci de la part des participants de mettre l'accent sur ce qui les rassemble plus que sur ce qui les oppose.

ÉVOLUTION DU STATUT DES TERRES SUR LA GRANDE-TERRER  
DEPUIS L'ORIGINE DE LA RÉFORME FONCIÈRE



Dans les faits, le débat n'est pas clos. Et au-delà des revendications foncières proprement dites, certains pensent que la revendication d'une restauration du lien kanak à la terre ne doit pas systématiquement se traduire par une revendication d'un droit de propriété. Ainsi, Berger Kawa déclarait, lors du séminaire « foncier et développement » de 2001 : « *Nous souhaitons qu'on reconnaisse ces clans, et qu'on reconnaisse que ces terres appartiennent à des kanak. On ne veut pas faire partir les nouveaux propriétaires, mais on souhaite que soient délimités 500 m<sup>2</sup> ou un kilomètre autour de chaque ancienne tribu afin que nos enfants, plus tard, puissent connaître leurs origines* ». Et Bernard Lapeu, parlant de la frustration des kanak, depuis le moment où on leur a enlevé leurs terres : « *L'Accord de Nouméa est un moyen d'enlever cette frustration. Il ne faut pas que les kanak continuent éternellement à dire : là où vit le blanc, c'est chez moi. Il faut un jour que cela cesse* ». Le fait est que l'idée d'achever la réforme foncière n'a jamais été mise en débat.

### 3.4.2 L'enjeu de la sécurisation du foncier

L'existence d'une revendication foncière annihile les tentatives de mise en valeur d'un terrain, quel qu'en soit le statut. Une mise en valeur sereine des terres ne peut se faire sans une sécurisation du foncier.

Ainsi, lors de l'ouverture du séminaire « Foncier et développement en Nouvelle-Calédonie », Pierre Frogier, indiquait « *Il faut sécuriser l'installation des hommes et des projets. Il faut aménager l'espace pour répondre à l'ensemble des besoins des populations, qu'ils soient d'ordre identitaire, économique, environnemental ou social. Il faut, en tous cas, sortir des considérations philosophiques ou politiques et proposer des réponses concrètes à des problèmes concrets. L'enjeu, on le voit bien, est d'imaginer, de définir, des solutions adaptées et d'avenir pour les terres non aménagées, quel que soit leur statut, mais en fonction de leur destination, de leur vocation, de leur situation. Aménager le foncier pour en faire un atout de*

*développement, partout et pour tous, constitue une priorité.* »

La sécurisation du foncier doit donc se faire sur l'ensemble du territoire.

Thierry Mennesson remarquait toutefois, lors du même séminaire, que « *la sécurité est une aspiration forte mais difficile à atteindre* ». « *La réponse intéresse toutes les communautés et chaque porteur de projet, quel que soit ce projet. Elle importe pour aujourd'hui comme pour demain et passe par la reconnaissance du lien à la terre* ».

Sur terres coutumières, la stabilisation du foncier rend nécessaire d'identifier et de reconnaître des droits en clarifiant la notion de propriétaires de terres coutumières, pour la cohésion et une gestion du foncier efficace pour le développement. Même en ce qui concerne les attributions faites par l'ADRAF aux GDPL, on note que les droits fonciers des clans concernés ne sont pas précisés, et qu'il reste encore, après attribution, un travail de clarification à faire avant toute mise en valeur.

Il sera également important de faire attention à la cohésion accueillants-accueillis, de sécuriser le palabre, de définir des instances d'arbitrage, d'élaborer un cadastre.

### 3.4.3 L'acte coutumier, créateur de droit et contribuant à une meilleure stabilité

Les actes coutumiers constituent les seuls documents écrits manifestant la volonté des autorités coutumières. Ils formalisent une décision des autorités coutumières.

Le palabre constitue en effet l'acte juridique de la coutume. A ce titre, il est garant de l'environnement coutumier du projet et constitue l'élément essentiel de l'assise du projet. Il permet la cession d'un droit d'usage sur la terre, et doit en même temps clarifier les responsabilités du promoteur notamment sur les plans financier et civil.

Les actes coutumiers sont utiles pour les nominations des autorités coutumières, la construction de logement sur les terres coutumières, la construction d'infrastructures communes (maison commune, bibliothèque...), les projets d'électrification dans les tribus, les projets de raccordement au réseau téléphonique ou au réseau d'eau potable, les projets agricoles, économiques ou touristiques.

La demande d'autorisation administrative de tenue de palabre peut être faite par les autorités coutumières (Petits Chefs, Grands Chefs, Conseil des Chefs des Clans...), un particulier de statut civil coutumier intéressé au projet, un particulier de droit commun intéressé au projet, un organisme financier (TEASOA, ADHS, Plan Jorédié, BCI, FSH...), une société ou un établissement public (Enercal, OPT).

L'acte coutumier peut prendre différentes formes selon que le promoteur est issu ou non du clan détenteur des droits fonciers coutumiers sur la parcelle servant d'assise foncière au projet. Dans le premier cas, il pourrait prévoir les formes de recours en cas de contestation de la mise à disposition, préciser les responsabilités engagées par le promoteur et définir avec précision la parcelle (fiche parcelle). Dans le second cas, il pourrait lui être associé en plus un bail rural.

La redéfinition du statut juridique du procès-verbal de palabre était prévue par l'accord de Nouméa. L'objectif était de lui donner la pleine force juridique d'un acte authentique. La loi du pays n°2006-15 du 15 janvier 2006 a donné corps à cette évolution en encadrant fortement l'acte coutumier par une procédure qui va conférer à l'acte une valeur juridique équivalente à celle d'un acte notarié.

Cette loi du pays a ainsi signé la fin de la mission de syndic des affaires coutumières jusque là assurée par la gendarmerie : en octobre 2008, des « officiers publics coutumiers » spécifiquement recrutés et formés par le gouvernement ont été installés, avec pour missions d'établir et de conserver les actes coutumiers, de gérer les relations avec les conseils coutumiers et d'exercer les fonctions d'huissier dans les communes qui en sont dépourvues.

### 3.4.4 L'importance du respect du chemin coutumier

Lorsqu'un projet, quel qu'il soit (habitat, développement économique, etc.) concerne une terre coutumière sur laquelle l'assise clanique n'est pas certaine, la qualité du palabre devient essentielle. Or, la nécessité d'aller vite conduit souvent à des palabres qui ne présentent pas toutes les garanties indispensables pour ne pas être remis en cause. Certains ont évoqué l'image de « bison futé », pour traduire le fait que chacun « doit respecter le chemin coutumier et ne passe pas par des raccourcis au risque de se retrouver devant des obstacles et de ne pas faire aboutir le projet » (cf. actes du séminaire « Foncier et développement » p.50)

### 3.4.5 Le projet d'un cadastre coutumier

L'identification foncière est un préalable indispensable à tout aménagement : tout projet doit avoir un support foncier parfaitement identifié.

Ainsi, l'accord de Nouméa a prévu que les terres coutumières soient « cadastrées, pour que les droits coutumiers sur une parcelle soient clairement identifiés ». Le mot « cadastre » n'est pas parfait, car renvoyant de fait à l'idée de fiscalité foncière. Il est plutôt à comprendre comme une procédure d'identification et de délimitation des droits fonciers coutumiers, procédure à caractère contradictoire permettant d'associer toutes les parties, tous les ayants droits et d'assurer une publicité suffisante sur des délimitations qui en résultent.

Ce chantier a peu avancé depuis la signature de l'accord de Nouméa, et les objectifs et modalités de ce « cadastrage » ne font à ce jour toujours pas consensus.

La mise en œuvre d'une telle procédure devient plus urgente au fur et à mesure que disparaît la connaissance des légitimités : les coutumiers sont de moins en moins nombreux à pouvoir arbitrer les limites des terres et les clans responsables.

D'un autre côté, on peut penser que l'élaboration du cadastre doit se faire plutôt au coup par coup, en fonction des projets qui se mettent en place, ce qui serait plus réaliste que d'envisager une opération globale. D'autant que les légitimités foncières ne sont pas statiques : elles évoluent en s'adaptant à la situation ; ainsi, les attributions faites dans le cadre de la réforme foncière ont refondé certaines légitimités sur des alliances claniques contemporaines, intégrant les questions coutumières, sociales, économiques...

Certains exemples montrent que réaliser un cadastre sur terres coutumières est possible. Ainsi, à travers le comité de développement du Wetr à Lifou, une concertation a été conduite pour répondre aux besoins découlant de l'augmentation des populations des tribus, et pour conduire ce développement de manière organisée : un accord a été trouvé entre les chefs de clans et les propriétaires fonciers sur des règles permettant à des personnes ayant besoin de s'installer (par exemple suite à un mariage) de bénéficier d'une terre. Ces règles répondent aux besoins en habitat mais aussi en infrastructures comme l'électricité, les écoles, les églises... Les terres, ainsi accordées, sont cartographiées et

des fiches parcellaires sont adressées respectivement à la province, au chef de tribu et à la grande chefferie. Cet inventaire est si besoin révisable, et les parcelles extensibles.

L'objectif n'était donc pas d'établir un cadastre, mais de fait cette opération y ressemble car il y a ainsi eu une identification des droits et des ayants droit sur chacune des parcelles. Toutefois, la transposition de cet exemple en d'autres lieux pose question, et Charles Washetine déclarait lors du séminaire « foncier et développement » de 2001 : « *La configuration sociale de Hnathalo se retrouve sur d'autres terres coutumières et pourtant il y a sur ces terres des difficultés énormes quant à l'idée d'asseoir un cadastre. Est-ce parce qu'à Hnathalo toutes les légitimités sont reconnues par les autres ? Les choses y ont été possibles grâce à la cohésion sociale.* »

### 3.4.6 Des droits parfois incertains découlant directement de la coutume

Plus généralement, les droits découlant du palabre et traduits par l'acte coutumier sont par nature très différents d'un droit de propriété à l'occidentale, et peuvent être jugés insuffisants pour motiver un investissement. Ainsi, certains couples hésiteront à faire construire sur des terres coutumières attribuées par le clan du mari, car la situation qui en résultera pourra être jugée comme trop incertaine pour la femme, qui n'a aucune garantie vis-à-vis de cette terre. Ce phénomène peut être une cause d'exode et de non mise en valeur de l'espace coutumier.

L'idée de cadastre vise donc à identifier et à reconnaître les ayants droit. Toutefois, comme on l'a vu plus haut, la sécurisation suppose aussi, sur terres coutumières, de préciser la notion de « propriétaire ». Ainsi, Raphaël Mapou déclarait lors du séminaire « foncier et développement » de 2001 : « *En terrain coutumier, il va falloir définir le droit de l'individu par rapport aux parcelles. Il faut qu'on fasse l'effort de le dire, de l'écrire.* »

Les droits découlant du lien à la terre ne semblent pas faire l'objet d'un consensus au sein de la sphère coutumière, cela peut en partie expliquer la difficulté à formaliser les objectifs poursuivis par le cadastre coutumier.

## 3.5 Des investissements sur terres coutumières longs et délicats

Si les terres privées restent privilégiées pour le développement d'initiatives privées, les terres coutumières, qui forment 26 % de la surface de la Nouvelle-Calédonie, représentent un potentiel de développement considérable.

Pourtant, on constate que ce potentiel a bien du mal à être valorisé. Cependant, même si elles sont pour l'heure peu nombreuses, des exemples montrent que le développement est possible sur terres coutumières, comme par exemple la zone artisanale de la Conception au Mont-Dore et des hôtels tels que Drehu village, Méridien d'Oro, etc.

On dénonce parfois le peu d'initiatives mélanésiennes prises pour mettre en valeur leur espace. La faiblesse des équipements sur terres coutumières s'explique, outre la situation de relative insécurité expliquée plus haut, par quelques facteurs bien connus :

### 3.5.1 Des délais de prise de décision souvent très longs

Mettre en place un projet sur terres coutumières suppose comme on l'a vu de respecter le chemin coutumier. Du fait que le foncier n'appartient pas à un seul individu mais au clan, les trac-tations foncières doivent prendre en compte une multiplicité



d'acteurs. Cela est d'autant plus difficile que la légitimité du chef ou l'assise clanique ne sont pas solidement établies. Un promoteur privé souhaitant investir sur terres coutumières devra donc, lorsqu'il aura défini la zone dans laquelle il souhaite s'implanter, identifier le clan propriétaire de la terre. Il devra ensuite engager des palabres avec les autorités coutumières pour définir ensemble les objectifs du projet, les retombées attendues pour le clan et la tribu, la manière dont les personnes de la tribu pourront contribuer à la mise en place du projet et ensuite à son bon déroulement...

Or, toutes ces tractations prennent beaucoup de temps. Ce critère est donc important à prendre en compte.

### 3.5.2 L'absence de garantie recevable pour un organisme prêteur

Tout investissement impliquant pour sa réalisation un emprunt bancaire, nécessite également que soit apportée à la banque une garantie satisfaisante. Lorsqu'il s'agit d'un investissement de nature immobilière sur terres coutumières, il ne pourra, du fait du caractère insaisissable de ces dernières, être hypothéqué.

La solution la plus évidente pour contourner cet obstacle consiste à ce qu'une partie des membres de la tribu se porte caution de l'emprunteur, et apporte à la banque une garantie satisfaisante. Toutefois, les personnes à même de se porter caution sont peu nombreuses, et le système est donc limité.

Une autre solution consiste à apporter à la banque la garantie d'un fonds ad hoc créé par les pouvoirs publics. C'est ainsi qu'une délibération du 19 avril 1989 a créé un fonds de garantie pour les micro-projets économiques.

L'accord de Nouméa avait prévu qu'il serait « *créé un fonds de garantie pour faciliter le financement des projets de développement sur les terres coutumières* ». La loi organique a stipulé quant à elle que l'État apporterait son concours à ce fonds. Ce fonds est encore à l'étude, mais les trois provinces ont créé leurs propres fonds de garantie :

- le fonds créé par la province Sud est destiné à aider au financement d'investissements réalisés dans le cadre d'une activité appartenant au secteur productif ;
- celui créé par la province Nord s'adresse à des promoteurs qui ont difficilement accès au crédit bancaire et qui sont peu familiarisés à la gestion des entreprises ;
- le fonds créé par la province des îles Loyauté intervient pour de petits et moyens projets économiques sur terres coutumières, en faveur de toute personne physique ou morale qui est porteuse d'un projet de développement économique dans la province.

Enfin, l'investisseur peut bénéficier sur le terrain coutumier concerné d'un bail de suffisamment longue durée (bail inspiré des baux emphytéotiques) afin d'améliorer le niveau des garanties apportées. Certains GDPL l'ont déjà fait, mais cette pratique est encore trop peu usitée. Cette solution ne résout pas tous les problèmes : comme on l'a vu, le caractère spécifique des terres coutumières fait que le niveau des garanties apportées aux investisseurs potentiels est plus faible que sur terres de droit commun, ce qui est un frein à l'investissement. Cette particularité peut justifier l'intervention directe des SEM provinciales (Promosud, Sofinor et Sodil).

### 3.5.3 Une évaluation difficile des projets sur terres coutumières

Les projets développés par des investisseurs sur terres coutu-

mières passent, comme on l'a vu, par des formules de baux de longue durée, à travers lesquels le clan ou la tribu propriétaire met le foncier nécessaire à disposition de l'entité qui va construire et exploiter le projet. La transaction suppose de se mettre d'accord sur les parts que possèdera la tribu dans l'entité exploitante, en tenant compte de la valeur de l'apport initial de l'investisseur (financement, savoir-faire, etc.), de celui du clan ou de la tribu (foncier), et d'autres paramètres éventuels (engagements sur l'emploi dans la tribu). Donc, même si formellement le foncier n'est pas cédé, la question de son évaluation est posée. Ce point n'est pas aisé puisque, le foncier coutumier étant inaccessible, il n'existe aucun marché. Il peut le cas échéant être fait référence aux prix de vente de l'immobilier privé dans le voisinage, et l'expertise du Service des Domaines peut être recherchée ; toutefois, ces éclairages peuvent ne pas répondre à toutes les questions que se posent les coutumiers.

Pour que le projet se fasse, chaque partie doit pouvoir trouver son compte. La tribu doit notamment décider si le mode de développement qui lui est ainsi proposé, et qui a nécessairement des incidences culturelles puisque se déroulant sur une terre chargée de valeurs identitaires, lui convient.

Ces sujets étant délicats, il est déjà arrivé que, plusieurs années après le début d'exploitation, des contestations surgissent quant aux retombées pour la tribu. Le fait que l'investissement soit une réussite peut avoir tendance à favoriser de telles réactions tardives.

### 3.5.4 Une localisation géographique parfois peu favorable au développement économique

Les terres coutumières sont souvent enclavées, notamment pour les terres situées dans la chaîne (cf carte p. 75). Cet enclavement rend plus difficile l'acheminement des biens, des personnes et des services (eau, électricité, téléphone). L'enclavement semble donc être une faiblesse, même si certains publics recherchent l'éloignement, qui peut être vu comme une source d'authenticité (ex : tourisme chez l'habitant).

## 3.6 La difficulté pour les pouvoirs publics d'accompagner le développement des terres coutumières

Par définition, les règles s'appliquant sur les terres coutumières ne sont pas les règles de droit commun... En corollaire, l'action publique s'y développe avec de notables difficultés.

### 3.6.1 Une absence de règles d'urbanisme

Ainsi, si l'élaboration des PUD prend en compte, de façon globale, les enjeux des terres coutumières, en pratique les règlements des PUD une fois approuvés ne s'y appliquent pas.

Pourtant, l'inclusion des terres coutumières dans les périmètres d'application des règles communales d'urbanisme, en concertation étroite avec les autorités coutumières, présenterait de nombreux avantages. Cela permettrait de planifier le développement sur terres coutumières et d'y envisager des équipements cohérents avec ceux développés sur le reste du territoire. En identifiant les espaces nécessaires aux équipements publics importants, cela permettrait de répondre aux attentes des populations en matière de routes, d'enseignement, d'adduction d'eau, d'assainissement, d'électricité, de collecte des déchets, etc. L'initiative privée devant souvent être accompagnée d'infrastructures publiques, cela faciliterait également la mise en œuvre des projets à vocation économique (hôtels, gîtes, etc.).

Cet enjeu est d'autant plus important que l'aménagement sur terres coutumières est coûteux (l'habitat étant dispersé) et difficile (du fait des contraintes propres du statut coutumier – voir ci-dessous).

Cette exclusion des règles d'urbanisme place en quelque sorte les terres coutumières en marge du développement, tel que celui-ci est mis en œuvre par les collectivités publiques. En fait, en ce domaine comme dans d'autres, il manque aujourd'hui une concertation renforcée entre les acteurs institutionnels et coutumiers pour trouver des solutions innovantes.

### 3.6.2 Un manque d'outils en matière d'habitat

De même, les délibérations adoptées par les provinces Nord et Sud en matière de permis de construire dispensent les constructions sur terres coutumières de cette obligation. En corollaire, les constructions sur terres coutumières ne sont à ce jour astreintes à aucune des obligations usuellement associées au permis de construire, telles que par exemple l'obligation d'équipement par une fosse septique.

On notera également que la commune n'est pas associée ni même informée du palabre permettant une construction sur terres coutumières. Or, c'est bien la commune qui doit se préoccuper du raccordement en réseau des habitations et qui aura ensuite à gérer les problèmes de fonctionnement des nouvelles zones d'aménagement. Le maire est également directement concerné en cas de construction en zone inondable et devrait pouvoir agir pour empêcher les constructions potentiellement dangereuses.

De façon plus générale, la question de l'application aux terres coutumières de certaines règles de bonne gestion mériterait d'être mieux tranchée. On note ainsi que certaines règles de droit commun sont appliquées sur terres coutumières, telles que, par exemple, les règles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), alors que d'autres règles de droit commun ne le sont pas, telles que, par exemple, celles relatives au raccordement à l'assainissement collectif quand il existe.

De même, il y a lieu de relever que la contribution foncière, telle que définie par le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, n'est plus appliquée aux terres coutumières, depuis une nouvelle interprétation de l'article 18 de la loi organique.

### 3.6.3 L'application des règles coutumières aux équipements publics

Les investissements publics sur terres coutumières sont, par nature, porteurs d'un certain bien être pour les populations et facilitent le développement économique ; ils sont donc plus facilement acceptés par les coutumiers que les investissements privés. Néanmoins, le problème posé par le foncier peut compliquer le projet.

### 3.6.4 Structures d'accompagnement aux projets économiques

Devant ces difficultés, les pouvoirs publics ont adapté ou créé des outils destinés à impulser ou accompagner les projets de développement, pour tenir compte des enjeux particuliers des terres coutumières.

Nous avons ainsi vu plus haut les dispositifs déployés par diverses autorités publiques pour apporter des garanties aux organismes prêteurs, ou pour apporter directement des financements ou des prêts aux projets économiques.

On peut citer également le dispositif OGAF (Opération Groupée d'aménagement Foncier) et les GDPL développés plus loin.

Au niveau coutumier, quelques initiatives ont été prises également : on peut citer l'exemple du comité de développement du Wetr à Lifou, qui sert d'interface entre les pouvoirs publics et l'autorité coutumière sur tous les projets de développement. Cette structure travaille, à travers diverses commissions, sur de nombreux sujets : santé, culture, tourisme, environnement et foncier, commerce et artisanat, jeunesse et sport, transport et communication.

## 3.7 Deux outils au service du développement en terres coutumières : les GDPL et les OGAF

### 3.7.1 Les GDPL

La personnalité morale a été conférée aux Groupements de Droit Particulier Local (GDPL) par une ordonnance en 1985, dans une forme reprise ensuite par la loi référendaire. Ses conditions de création, d'un niveau de formalisme extrêmement simple, sont définies par le décret 89-570 du 16 août 1989.

Le GDPL est en général constitué d'un collectif de personnes de statut coutumier dont chacun est membre du GDPL à la fois en tant que personne et en tant que représentant d'un groupe social coutumier : famille, clan, tribu. Un mandataire est désigné, qui doit mettre en œuvre les décisions du GDPL, animer le fonctionnement interne, au niveau tribal ou clanique, et représenter le GDPL vis-à-vis des tiers, tels qu'autorités coutumières, collectivités publiques, autres GDPL, organismes porteurs d'un projet de développement, etc.

Le GDPL est principalement utilisé comme structure attributaire de foncier, dans le cadre de la réforme foncière : l'ADRAF attribuera le cas échéant au GDPL la propriété civile (avec titre écrit de propriété) de terres revendiquées au nom du lien à la terre. Dès l'attribution, ces terres deviennent coutumières, en application de la loi organique, et sont dès lors incessibles, etc.

Depuis 1989, environ 750 GDPL ont été constitués parmi lesquels 298 ont bénéficié d'attributions dans le cadre de la réforme foncière.

Le GDPL peut également être constitué comme structure d'exploitation économique. En fait, son objet est totalement libre. Il peut être culturel, social, etc.

Les GDPL peuvent prendre toute initiative de nature économique de droit commun. On peut ainsi citer :

- le cas de divers GDPL ayant constitué respectivement la SCP Baco-Poindah et la SCP du massif afin de participer au capital de la SAS Vavouto-Koniambo, via la SCP d'investissements du Nord ;
- le GDPL Alone constitué par les habitants de la tribu de Wadrilla sur Ouvéa en 1994 pour la prise des parts dans la société d'exploitation de l'hôtel Paradis d'Ouvéa ;
- le GDPL Wadrelamo constitué par le petit chef de la tribu de Naéo, un représentant de la famille propriétaire terrien de Naéo, et trois représentants des familles propriétaires terriens de la tribu de Dozip, pour la prise de parts dans la société d'exploitation de l'hôtel Oasis de Kiamu à Lifou. Ce montage est similaire à celui du Koulnoué Village à Hienghène avec le GDPL Madayo.

Les GDPL ont permis une réelle avancée en termes de redistribution foncière, mais on constate que, pour les projets économiques, ce statut ne recueille pas la confiance des établissements financiers.



### 3.7.2 Les OGAF

L'OGAF est à l'origine un dispositif d'État créé en métropole en 1970, appliqué outre-mer avec des adaptations locales.

Les principes qui conduisent à la mise en place d'une OGAF sont les suivants :

- une ou plusieurs communes émettent un souhait en matière de projet de développement ;
- un diagnostic de territoire est élaboré de préférence à travers une démarche participative pour une identification des besoins locaux ;
- un plan d'action et du plan de financement sont définis pour sa mise en œuvre.

Le financement des OGAF est un financement conjoint entre l'État (CNASEA), la province concernée, la ou les commune(s) concernée(s) et l'ADRAF.

Un support associatif communal gère les fonds et la mise en œuvre de l'OGAF (ex : GAPCE sur la côte Est, ADEVI à Yaté...)

La mise en place des OGAF nécessite l'implication des associations locales et la séparation de la gestion et de la production. Des équipes d'animation locale sont dédiées au projet. De plus, un comité technique regroupant les différents partenaires, dont les acteurs locaux et les coutumiers, suit le bon déroulement du projet OGAF.

La majorité des communes de la côte Est sont dotées d'une OGAF, de même que les communes de Maré et Ouvéa.

Les résultats de ces opérations sont mitigés, mais les OGAF présentent les avantages suivants :

- de cibler une population qui n'est pas touchée habituellement, soit des personnes pluri-actives vendeuses de 40 % maximum de leur production, ayant peu de ressources et peu insérées sur le marché, et de permettre à cette population de continuer à vivre en tribu plus décemment ;
- de dynamiser et d'animer la production : animation de proximité ;
- de créer du lien social : le dispositif est proche des gens et très souple.

### 3.8 Douze recommandations formulées à l'issue du séminaire d'octobre 2001 sur le foncier et le développement

En conclusion de cette partie sur le foncier, nous citerons pour mémoire les recommandations issues du séminaire « Foncier et développement » d'octobre 2001, entérinées par le comité des signataires de l'accord de Nouméa qui s'est tenu à Paris en janvier 2002 sous la présidence de M. Christian Paul, secrétaire d'État à l'Outre-mer.

« 1. Conduire le débat sur les enjeux fonciers au niveau local.

**Proposition :** effectuer une tournée communale d'information et de réflexion sur les thèmes abordés dans le cadre du séminaire et sur les résultats des débats.

2. Mettre en œuvre le cadastre des terres coutumières.

**Proposition :** commanditer une étude de faisabilité sur chaque type de « cadastre » pour identifier l'ensemble des paramètres à prendre en compte, et l'impact de la réalisation de ces projets.

3. Clarifier au plan juridique les droits coutumiers.

**Proposition :** recenser et qualifier juridiquement les droits coutumiers.

4. Définir un mode d'analyse et de traitement des revendications.

**Proposition :** mettre en œuvre la réalisation d'un inventaire et d'une typologie des revendications, ainsi qu'une réflexion sur les modes

alternatifs de satisfaction des revendications.

5. Formaliser la procédure de palabre et de rédaction des procès verbaux.

**Proposition :** mettre en œuvre le projet de procès-verbal de palabre.

6. Définir les formes de mise à disposition de terres selon les biens et le support foncier.

**Proposition :** réaliser une étude concernant l'ensemble des formes de mise à disposition de terres pour l'activité économique ou l'habitat : bail rural, bail à construction, bail emphytéotique, apports en sociétés, mise à disposition gratuites... susceptibles de répondre aux besoins, en vue d'une définition du régime de ces mises à disposition, par la loi ou la loi du pays, selon les compétences.

7. Définir la notion de droit réel applicable d'une manière générale sur terres coutumières pour répondre aux besoins des personnes privées et des collectivités.

**Proposition :** constitution d'un groupe de travail.

8. Mettre en place en Nouvelle-Calédonie des structures juridiques adaptées à l'agriculture, permettant une séparation des patrimoines foncier et d'exploitation.

**Proposition :** utiliser les références existantes en matière d'entreprise agricole ou de groupement foncier, pour définir des structures juridiques adaptées à l'agriculture et permettant de séparer le patrimoine foncier du patrimoine d'exploitation.

9. Renforcer l'information et la connaissance sur les types de foncier, les usages et les contraintes.

**Proposition :** définir et élaborer des outils d'information, de connaissance et de gestion du foncier à destination des décideurs et des promoteurs (observatoire du foncier rural, guide des procédures coutumières spécifiques à chaque aire, antennes locales d'information sur les terres coutumières).

10. Mettre en place le fonds de garantie sur terres coutumières.

**Proposition :** créer et alimenter le fonds de garantie sur terres coutumières.

11. Définir un système de gestion du foncier en Nouvelle-Calédonie.

**Proposition :** définir une procédure de transcription des droits fonciers sur terres coutumières par une publicité foncière et un enregistrement adapté.

12. Inciter à l'élaboration concertée d'outils de gestion de l'espace rural.

**Proposition :** mettre en place une structure de réflexion au niveau communal sur les problèmes d'aménagement, rassemblant notamment les instances de la commune et de la coutume ; donner un cadre réglementaire minimum aux documents de gestion du sol, définis en concertation avec les autorités coutumières, dans le cadre de l'élaboration des plans d'urbanisme directeurs ; mettre en place des outils de maîtrise des coûts et de la destination des sols (droit de préemption, périmètres locatifs, emplacements réservés...).

Les suites données à ces 12 propositions peuvent être listées comme suit :

1. tournée des GDPL en 2004 par l'ADRAF ;
2. chantier lancé par le sénat Coutumier ;
3. néant ;
4. action venant d'être achevée par l'ADRAF ;
5. loi du pays votée et promulguée ;
6. néant ;
7. le groupe de travail a été réuni et doit prochainement rendre ses conclusions ;
8. une ordonnance permettant la création de GAEC et de GFA a été préparée ;

9. néant ;
10. le travail sur le projet de fonds de garantie se poursuit ;
11. néant ;
12. l'élaboration des PUD tient compte, de façon globale, de la problématique des terres coutumières, mais les prescriptions des PUD ne s'appliquent pas sur celles-ci.

## 4. Développement économique, travail et identités culturelles

L'extrême diversité culturelle de la société néo-calédonienne conduit naturellement à poser la question de savoir comment les différentes communautés du pays s'insèrent dans le développement économique ; comment elles le perçoivent et le vivent ; quel rapport elles ont à l'entreprise, au monde du travail et à l'économie de marché en général ; et quelles sont les transformations induites dans les cultures par le développement économique.

Ces questions sont d'autant plus importantes que, notamment depuis l'accord de Nouméa, la société néo-calédonienne est en pleine mutation, sous l'effet d'un très fort développement économique, et du processus de construction d'une communauté de destin. Et, de ce point de vue, poser la question de l'articulation entre identités culturelles, travail et développement économique revient nécessairement à s'interroger sur l'avancement de ce processus de construction, du rééquilibrage voulu par les accords politiques à l'émergence d'une véritable économie néo-calédonienne.

### 4.1 Des communautés en quête d'unité

#### 4.1.1 Des différences culturelles...

Le premier constat, le plus évident à faire, est celui de la diversité des représentations culturelles du travail et de l'économie. Le fait est particulièrement patent lorsqu'on considère les deux communautés kanak et européenne. D'un côté, une vision moderne de l'économie, individualiste et universaliste, inculquée dès l'enfance, dans laquelle le travail est par définition monétarisé et où la rentabilité et le profit sont recherchés et les contraintes du marché admises ; de l'autre, une conception traditionnelle où le travail, axé sur la production vivrière et coutumière, est avant tout orienté vers l'autoconsommation et donc faiblement monétarisé et où les gains sont de nature sociale plus qu'économique.

Ce n'est pas la recherche du profit qui y est un moteur de développement, mais le bien-être de la communauté. Lorsqu'ils s'inscrivent dans l'économie marchande, beaucoup de travailleurs issus de ce monde traditionnel ne cherchent pas à s'assurer des revenus à long terme, mais à satisfaire des besoins ou des désirs ponctuels et immédiats (achat d'une voiture, d'un réfrigérateur ou d'un poste de télévision, argent liquide en prévision d'une obligation coutumière, paiement des fournitures de rentrée scolaire, participation à la vie d'une église...). Lorsqu'ils ont réussi à réunir l'argent nécessaire, ils quittent l'entreprise et retournent au mode de vie traditionnel. Cependant, il semblerait que de plus en plus de kanak cherchent à s'insérer dans l'économie de marché, sans pour autant que l'on puisse préciser l'ampleur de la tendance.

La production du coprah destinée à l'huilerie d'Ouvéa démontre bien ce caractère temporaire du travail afin de subvenir

à des besoins ponctuels, on y note des pics de production notamment en période de rentrée scolaire et de mariages.

On constate qu'après sept ans, le taux d'achèvement de ces recommandations est modeste. Il serait intéressant de comprendre pourquoi, malgré la multiplicité des acteurs (Etat, Nouvelle-Calédonie, provinces, communes, sénat coutumier et aires coutumières, ADRAF, etc.) le problème du foncier, bien qu'unaniment jugé crucial, avance ainsi relativement lentement.

Dans les quelques entreprises économiques kanak (coprah, pêche, élevage, café), il n'est pas rare qu'on produise en dessous du seuil de rentabilité. La loi de l'offre et de la demande est en décalage avec le contexte culturel, comme les impératifs de rendement et de rentabilité économique.

Pratiquement, les deux économies, comme les communautés qu'elles organisent, cohabitent, mais leurs relations ne sont pas réellement pensées, encore moins formalisées.

#### 4.1.2 ...qui fonctionnent parfois comme des contradictions et entretiennent la méconnaissance réciproque

Les membres de l'atelier ont décliné à l'envi les implications problématiques de ces différences.

Pour les chefs d'entreprise, il est par exemple très difficile d'investir en formations sur une catégorie de personnels irréguliers. Certains hésitent, voire refusent d'embaucher des personnels océaniens de peur d'être pris au dépourvu aux moments les plus inopportuns (absentéisme, défections inopinées).

D'autre part, dans un univers économique où « le temps, c'est de l'argent », la difficulté de nombreux salariés océaniens à tenir des horaires et des délais, à s'inscrire un rythme d'entreprise de plus en plus rapide (moyens de communications, mondialisation) et à mener plusieurs tâches à la fois pour répondre aux besoins du marché constituent de véritables handicaps. Les chefs d'entreprise déplorent le manque d'autonomie, d'adaptabilité, de sens des responsabilités, de savoir-faire, d'envie d'apprendre et de réussir de la part de leurs employés kanak et océaniens. Ils parlent aussi d'un manque d'ambition, d'un refus chez eux de se démarquer des autres qui serait un frein à l'ascenseur social au sein de l'entreprise. Ils mentionnent par exemple le cas de personnes qui, malgré toutes leurs compétences, se refusent à accéder à un poste supérieur au chef de clan qui travaille dans la même société.

L'organisation des équipes de travail se doit selon eux de tenir compte de ces caractéristiques qui peuvent être incompatibles avec la bonne marche de l'entreprise.

La méconnaissance de la logique économique et le manque de formation contribuent à l'incompréhension des choix de management. Plus globalement, la vision « à court terme » des économies traditionnelles est perçue comme absolument contraire à celle de l'entreprise qui a besoin sans cesse d'anticiper. Le temps social des premières s'oppose au temps technique de la seconde, commandé par la réalisation d'objectifs économiques.

Les contraintes du monde du travail s'imposent à tous, quelle que soit la communauté d'origine. Il convient cependant de ne pas accentuer les différences existantes.

Pour les kanak et plus généralement les océaniens, l'entreprise, le monde du travail salarié et de l'économie marchande apparaissent comme un univers de contraintes dans lequel il leur est souvent difficile de s'insérer du fait qu'il ne prend pas en compte les impératifs de leur propre communauté. S'insérer sur le marché du travail implique fréquemment d'avoir à quitter le village et la commune où l'on est né et où l'on a grandi et/ou de négocier avec les devoirs de leur vie coutumière comme s'il s'agissait de choix de vie privée. Le cumul des obligations professionnelles et coutumières engendre des tensions au quotidien en même temps qu'il réduit les marges de liberté des individus.

Un kanak moralement tenu à l'accomplissement d'un devoir familial ou communautaire devra par exemple prendre des congés, amputer son temps de repos ou de loisirs personnel pour rentrer ensuite dans l'entreprise où sa fatigue ne sera pas prise en considération. Le travail effectué à la tribu ne sera pas comptabilisé comme un véritable travail. Il devient même source de frustration. Nombreux sont ceux qui préfèrent quitter l'entreprise soit pour en intégrer une autre plus flexible, soit pour créer leur propre structure répondant à leur mode de vie. Mais dans ce dernier cas, les compatibilités avec les contraintes économiques ne sont pas plus faciles à établir.

Aux difficultés déjà rencontrées (absentéisme, défections) s'ajoutent les difficultés de positionnement de personnes issues d'un même cercle de parents et/ou de rangs (hiérarchie coutumière) différents au sein de l'entreprise, les pressions du milieu pour transiger avec les contraintes de l'activité économique, les sollicitations financières (avances) et les critiques suscitées par l'incompréhension des démarches entreprises.

Les difficultés rencontrées de part et d'autre tendent à fonctionner comme des contradictions et à entretenir les méconnaissances et les préjugés réciproques. Les oppositions entre cultures, entre la vision individualiste et la vision communautaire, sont quelquefois durcies jusqu'à apparaître irréductibles.

Pour les Océaniens, la vision négative de l'entreprise, surtout chez les jeunes, conduit à la tentation du repli identitaire ou à la radicalisation des positions syndicales et politiques. Pour les acteurs économiques, l'ignorance du monde traditionnel est incontestablement une solution de facilité, même si elle est à courte vue et vient renforcer les préventions précédemment mentionnées. Certes, l'apprentissage de l'autre est rendu obligatoire par l'évolution politique du pays, les échanges se développent. Par l'écoute et le respect, il commence à y avoir une prise de conscience des autres. Mais on est encore loin d'une véritable compréhension mutuelle.

D'un point de vue plus global, la nature et le rythme des transformations sociales provoquées par l'économie marchande au sein des communautés kanak et océaniques en général n'est pas sans inquiéter. On craint en premier lieu de ne pouvoir en maîtriser les conséquences. Le développement économique et ses retombées financières dans la vie des individus perturbent parfois les solidarités et vont dans certains cas jusqu'à une dévalorisation d'un système de valeurs, imposant un choix entre système « traditionnel » et système « moderne ». L'insertion des populations dans le tissu économique conduit à la création de structures (GDPL, associations loi 1901...) dont l'articulation avec le système « traditionnel » n'est pas évaluée et qui peuvent entrer en compétition avec les institutions coutumières.

On évoque les conséquences de l'argent sur la coutume, les échanges et les liens de parenté, du travail des femmes sur le temps à consacrer aux enfants, aux champs et à la maison, l'ap-

parition de comportements individualistes.

On parle de choc des cultures, d'effritement des valeurs traditionnelles, de crise identitaire, de pertes de repères chez les jeunes, de l'émergence de conflits intergénérationnels (entre des adultes soucieux de préserver la cohésion sociale et des jeunes de plus en plus séduits par les sirènes de la modernité occidentale).

Peut-être plus dans la communauté kanak que chez les autres, tout le monde ne va pas au même rythme, ne serait-ce que par l'écart qui sépare ceux qui ont immigré en ville ou sont rentrés dans le salariat par rapport à ceux qui demeurent en tribu. Des craintes de rupture s'expriment. Des questionnements profonds se font jour. Qu'est-ce que la qualité de la vie ? La vraie vie est-elle obligatoirement le travail salarié ? Le marché toute l'économie ?

#### 4.1.3 Des inégalités sociales aussi

La culture ne suffit toutefois pas à rendre compte de toutes les différences qu'on observe dans le rapport au travail, à l'entreprise et au marché. Les populations qu'on qualifie de « traditionnelles » ne disposent que rarement d'un environnement adapté qui les prépare à intégrer l'économie moderne. En fait, on peut même dire que leurs conditions d'accès à cette économie ne sont souvent pas remplies. D'un côté, la taille et la structuration des marchés intérieurs sont en brousse insuffisantes pour la création d'une activité économique d'ampleur, de l'autre, la taille des entreprises de brousse est insuffisante pour qu'elles puissent se développer et répondre au marché à l'échelle du pays. Le développement à venir de la zone Voh-Koné-Pouembout devrait faciliter la croissance du marché de brousse et apporter des opportunités aux petites entreprises du Nord.

En fait, quelque soit la communauté concernée, plusieurs prérequis d'ordre logistique sont nécessaires pour pouvoir accéder au développement économique et offrir les mêmes possibilités d'initiative sur l'ensemble du territoire (égalité des chances). Or, en la matière les inégalités sont légions. Ces inégalités sont également évoquées dans le récent rapport de l'INSERM (mars 2008) intitulé situation sociale et comportements de santé des jeunes en Nouvelle-Calédonie. Cependant elles ne seront pas développées dans ce rapport car elles relèvent de l'atelier 1, solidarité sociale et égalités des chances.

L'accès aux moyens modernes de communication (téléphone fixe et mobile, Internet ADSL, distribution de l'information que ce soit sous la forme de la presse écrite ou audiovisuelle...), n'est pas encore possible partout, malgré les récents efforts consentis en ce domaine.

De plus, la communication mise en place est de type européen, dans la forme comme dans le contenu, elle exclut donc de fait une bonne partie de la population. Il y a une nécessité d'aller au devant des populations pour les informer notamment en allant en tribus. Le manque d'information entretient la méconnaissance des réalités différentes et donc la crainte d'aller vers l'autre et de connaître le fonctionnement de l'économie moderne. Le but à atteindre est que chacun puisse comprendre les avantages et inconvénients de celle-ci et ainsi évaluer s'il peut être intéressant pour lui de l'utiliser par rapport à ses besoins, de s'y insérer totalement ou partiellement.

Les carences en matière de transports – aussi bien routier, aérien et maritime – concourent également au sous-développement économique de la brousse en rendant compliquée la rencontre avec les clients et les fournisseurs, en ne permettant

## Atelier 5

# Développement, culture et valeurs identitaires

pas l'écoulement normal des productions et l'approvisionnement régulier des entreprises. L'exemple de la foire de Maré de 2008, où, faute de moyens de transports disponibles, une partie des denrées n'a pu être écoulee, apparaît à cet égard emblématique. Comment nier pourtant que la mobilité est essentielle au développement économique que ce soit au niveau local (tribus, communes) ou au niveau territorial (provinces, continuité inter-îles) ?

L'accessibilité aux facteurs de production est peut-être l'élément le plus discriminant en termes d'activité économique. L'accès au foncier, privé ou coutumier, constitue une charge conséquente dans tout projet or, il s'avère souvent extrêmement difficile dans les conditions actuelles. Il en va de même pour l'accès au capital : l'investissement initial nécessaire à une activité économique est difficile à apporter individuellement. Le recours aux prêts bancaires est souvent inévitable, mais soumis à l'obtention de garanties bien difficiles à négocier.

Quant à l'accès à la formation technique, il reste très insuffisant : la gestion d'une activité économique nécessite l'acquisition de compétences et de savoir-faire que la formation initiale comme supérieure n'est pas toujours en mesure d'apporter.

La disparité qu'on observe entre les jeunes qui ont arrêté l'école très tôt et les jeunes diplômés (ils n'ont plus les mêmes repères ni les mêmes centres d'intérêt) est encore trop grande.

De plus, les jeunes kanak non diplômés pensent qu'ils n'ont pas leur place dans le monde du travail. Pour aller de l'avant, la gratuité de l'enseignement est primordiale, afin de garantir son accès au plus grand nombre, mais elle ne suffit pas. Beaucoup de formations sont trop scolaires ou théoriques, et de ce fait ne préparent pas ou mal à la vie d'une entreprise. On manque cruellement de véritables dispositifs d'accompagnement.

La pédagogie, plutôt de type européenne, est peu adaptée aux jeunes non préparés à l'économie marchande. Inversement, les formateurs sont trop souvent ignorants des réalités du pays (cette problématique a également été traitée dans l'atelier 1).

Pour les éventuels entrepreneurs océaniques, désireux de s'engager dans une activité économique, il existe peu ou pas de modèles d'entreprises qu'ils puissent s'approprier. De plus, ils sont en général peu ou mal représentés au sein d'instances décisionnelles de type MEDEF, CGPME, chambres consulaires (à peine 2% de mélanésiens au sein des bureaux de ces instances, dans le cas le plus favorable).

### 4.1.4 Une diversité nécessaire à la construction commune

#### 1° L'ouverture des possibles

Au cours des débats, tous les participants se sont accordés à dire que le problème majeur de l'articulation entre identités culturelles, travail et développement économique résidait dans l'impossibilité actuelle pour les individus, citoyens du pays de faire des choix de vie correspondant à leurs sensibilités personnelles.

Certes, affirmer leur culture, la faire reconnaître dans ses valeurs propres et ses règles de fonctionnement est par exemple pour les kanak à la fois la condition d'un équilibre individuel (déjouer les contradictions, réelles ou supposées, par une image positive de soi, une continuité et une cohérence entre ce que vit la personne au présent et le passé du groupe, entre la vie urbaine et la tribu) et une base collective mise en préalable au dialogue avec les autres communautés. Mais, il est tout aussi vrai que les mêmes personnes doivent pouvoir faire d'autres choix, si elles le désirent. Or, ce qui manque

aujourd'hui c'est, comme le montrent les inégalités persistantes de la société néo-calédonienne, la possibilité réelle de le faire.

La culture doit être une source d'épanouissement, pas un carcan dans lequel on enferme individus et communautés. Parallèlement, le travail salarié n'est pas une fin en soi. Il est important de distinguer les types de travail : le travail au champ est aussi un travail. Concernant le travail en entreprise, il faut employer la notion de travail salarié.

Concrètement, il faut cesser d'opposer ce qui n'a pas à l'être. La prédominance de l'économie de marché, qui s'appuie sur la monétarisation des échanges, ne devrait pas empêcher le développement d'autres économies, souvent moins structurées réglementairement, mais utiles à la vie du pays. L'objectif devrait être la recherche des compatibilités et des synergies. Malheureusement, les contre-exemples ne manquent pas. Le développement accéléré induit par la construction de l'usine du Sud a contribué à déstructurer les tribus : en embauchant un nombre significatif de femmes, mais sans anticiper sur les conséquences, il a été constaté un net recul de la production agricole vivrière (faute d'entretien des champs) et un relâchement des liens familiaux (les enfants n'étant plus suffisamment encadrés pendant les heures de travail).

Un autre exemple de la nécessité de choix réside dans la culture du café. Au lieu de poursuivre l'exploitation du café « traditionnel », nécessitant peu d'entretien, on lui a préféré la productivité du café « soleil » qui, lui, nécessite un suivi régulier. Ce changement de plants a conduit à la chute du volume de production du café.

#### 2° Des valeurs positives

Pour aller dans le sens d'une meilleure intégration de tous à l'économie et une reconnaissance par les entreprises de la diversité culturelle du pays, les membres du groupe insistent sur l'existence au sein de la société néo-calédonienne de valeurs positives qui s'avèrent d'autant plus nécessaires à préserver et même développer que certaines d'entre elles tendent à disparaître dans le monde moderne.

C'est le cas des valeurs de respect, d'entraide et de coopération en vigueur dans les sociétés océaniques qui peuvent se traduire en esprit d'équipe au sein de l'entreprise. Le sens de l'écoute, de la hiérarchie et de l'engagement est également un élément positif reconnu aux Océaniques par les chefs d'entreprise, même s'ils ne s'expriment pas toujours. Le sens aigu des relations « interpersonnelles » facilitent la connaissance mutuelle des besoins (employeurs/employés et vice-versa). En fait, ces différentes valeurs sont utiles aussi bien dans le monde de l'économie moderne que dans le monde de l'économie traditionnelle.

Un choix est donc possible.

D'autre part, plus de cent cinquante ans d'histoire commune font que les citoyens de ce pays ont l'habitude de côtoyer des gens de cultures différentes, de travailler avec eux et de s'adapter. C'est sans doute la raison pour laquelle on n'y rencontre pas les mêmes tendances au repli total sur la vie insulaire ou aux traditionalismes observés dans d'autres régions du Pacifique.

Le souci du destin commun né des accords politiques vient renforcer cette tolérance générale. Culturellement, il n'y a plus de communauté pouvant ignorer les autres et réellement désireuse de le faire. Au contraire, les jeunes en particulier auraient tendance à vouloir s'extraire des héritages du passé qu'ils jugent comme trop contraignants et recherchent de plus en plus les échanges.

Une scolarisation poussée plus loin que le niveau primaire, les spécialisations scolaires et professionnelles obligent désormais les jeunes kanak à quitter la tribu et le village proche pour un bourg-centre, Nouméa, ou la métropole. Par contrecoup, la confrontation des jeunes calédoniens au monde kanak se fait plus soutenue et contribue à la mixité culturelle.

De son côté, si le travail concentre des tensions recoupant les différences communautaires, il permet aussi le rapprochement par la coopération au quotidien et les solidarités qui s'y exercent. D'une part, le syndicalisme ou la défense de l'emploi local fédèrent les salariés quelle que soit leur communauté d'origine. D'autre part, et d'une façon générale le travail, dans ses rapports contraints comme la conduite de projets communs, oblige constamment à des ajustements réciproques au delà des déclarations de bonnes intentions.

Pour certains, le travail peut être parfois source de conflit mais, on est obligé de trouver des solutions pour avancer et travailler ensemble. Pour d'autres, c'est un moyen d'entrer en contact avec d'autres communautés que la sienne. C'est l'occasion de tisser des liens différents, de partager certaines choses en dehors du travail. Le travail est aussi évoqué pour les solidarités ouvrières qu'il suscite.

### 3° Des contraintes partagées

La prise en compte de ses valeurs est aussi rendue nécessaire par l'uniformisation contemporaine des besoins et des modes de production à l'échelle mondiale (phénomène de globalisation). Elle est un moyen de résister à l'uniformisation culturelle qui est perçue comme une conséquence directe du développement économique ultralibéral actuel. Certes, tout le monde tend à avoir les mêmes besoins mais cela doit-il conduire à délaisser des pratiques traditionnelles, notamment des cultures vivrières, qui permettent de nourrir les populations entières, à laisser se diluer les différences au nom de la rationalité instrumentale.

La Nouvelle-Calédonie doit prendre le train du développement économique en marche mais sans y perdre son âme.

## 4.2 Vers une économie commune et diversifiée

Quelle que soit l'évolution politique du pays dans les 15 années qui viennent, sa diversité culturelle ne disparaîtra pas, ni la pluralité de ses modes économiques de développement. Le problème sera donc de faciliter leur articulation et d'ouvrir pour chaque citoyen le champ des possibles.

### 4.2.1 Pour une simplification et une adaptation des réglementations

Parmi les points à améliorer évoqués lors des réunions, une place importante est accordée par les participants au champ juridique et réglementaire au sens large. L'économie de marché est structurée par de nombreuses réglementations touchant divers domaines. Mais, elles sont majoritairement inspirées du modèle occidental, et souvent peu adaptées aux caractéristiques locales.

### 4.2.2 Une fiscalité à adapter

Au plan foncier d'abord. L'accès à la terre étant un pré-requis à l'activité économique, les phases de succession posent un réel problème aux citoyens de droits commun, mais également aux kanak et Océaniens en milieu urbain. La constitution d'un patrimoine et sa transmission sont des étapes clés dans une vie. Or actuellement, le système successoral est un frein majeur à son développement du fait de ses coûts et de ses modalités cal-

quées sur le modèle français.

Dans un tout autre registre, mais complémentaire du premier, il faut noter que si l'activité coutumière occupe une place importante, qualitativement et quantitativement, dans la vie kanak et que les dons coutumiers y ont de fait une valeur commerciale considérable, celle-ci n'est pas comptabilisée et intégrée dans les calculs fiscaux actuels.

Pourtant, une partie importante du revenu d'un individu peut être consommé lors des coutumes. Leur montant élevé fait d'ailleurs que certaines chefferies ont d'ailleurs ressenti la nécessité d'encadrer la valeur des présents coutumiers. L'impact financier est également sensible en termes de temps consacré aux travaux coutumiers. Or, dans les règlements fiscaux actuels, rien n'est fait en termes d'allègements fiscaux pour prendre en compte ces dépenses dont l'impact sur l'économie locale est certainement très important, même s'il reste à mesurer. A chaque mariage, les dépenses sont de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de francs – plusieurs millions de francs à Lifou.

Enfin, on peut noter pour toutes les communautés, l'importance des liens familiaux. Ces derniers sont très forts et impliquent également des contraintes financières diverses en terme de solidarité inter-générationnelle. Les exemples de sollicitations financières sont nombreux. On peut citer l'exemple d'un jeune de la famille partant faire ces études en métropole ou ailleurs ou celui d'une grand-mère malade. Dans un cas comme dans l'autre la solidarité familiale jouera (soutien financier et moral).

### 4.2.3 Un code du travail et des règles d'entreprise à repenser

La réglementation du travail, d'inspiration métropolitaine, ne prend pas en compte les différents temps de vie : temps de travail salarié, temps de travail coutumier, temps des champs, temps personnel. D'une part, les contrats de travail n'offrent pas la souplesse nécessaire pour permettre la cohabitation de la vie coutumière et de la vie professionnelle. D'autre part, le travail coutumier n'est absolument pas valorisé, alors qu'il représente une activité majeure dans le monde mélanésien (assurances maladies, retraites...).

L'expérience conduite à Lifou par un jeune couple kanak montre que la coutume n'était pas obligatoirement un frein au développement économique, et notamment qu'il était possible de concilier fonctionnement et rentabilité des entreprises avec le respect des choix de vie des salariés en leur donnant la possibilité d'exercer à la fois un travail salarié et leur travail de coutume. On peut défendre et conserver les valeurs culturelles et en même temps contribuer au développement de sa tribu, de son district, de son pays, avec les outils financés par la collectivité.

Le commerce du couple fonctionne avec des salariés à temps partiel, qui peuvent donc ainsi concilier travail « monétarisé » et travail coutumier. Les avantages pour les salariés c'est qu'ils peuvent vivre correctement avec leur salaire et maintenir parallèlement leurs cultures vivrières, les soins à leur bétail, leur engagement coutumier. Le temps partiel permet aussi de prendre du repos. Le congé prend alors tout son sens. La contrepartie est que, pour réussir, les salariés doivent organiser entre eux le temps partiel pour assurer une présence constante par roulement sur le lieu de travail. Il faut aussi recruter des salariés originaires de lieux différents afin d'éviter qu'un même événement coutumier concerne l'ensemble des salariés au même moment.



Le rang coutumier ne doit pas interférer sur le lieu de travail salarié, la règle est précisée à l'embauche. Il y a deux petits chefs dans l'entreprise BTP, souvent sollicités coutumièrement, et avec lesquels le jeune chef d'entreprise a négocié pour que le travail coutumier soit fait le soir. Le recrutement pour l'entreprise BTP se fonde sur la relation de confiance (primes de responsabilité) et l'annonce de la forte probabilité de mobilité (chantiers sur Ouvéa et Maré).

Depuis la mise en place de ce travail à temps partiel, on ne note aucun congé de maladie ni aucune absence, les personnes se faisant remplacer lorsqu'elles ne peuvent pas pour une raison ou une autre venir travailler. Les salariés s'impliquent dans la vie de l'entreprise et ont plaisir à venir travailler. Certains renoncent même à des propositions plus intéressantes en termes de salaire car ils auront alors moins de flexibilité dans le travail et de possibilité de s'impliquer dans le travail coutumier.

L'important est de sortir des cadres habituels qu'on fixe aux entreprises, notamment du modèle européen, et s'adapter. La loi doit permettre et même faciliter ce type de dispositif dans le respect des droits de chacun.

#### 4.2.4 Un véritable accompagnement du développement économique

Nombreux aussi sont les points à améliorer pour que le développement économique soit ouvert à tous.

Tout d'abord, les modes de consultation lors de la mise en place de grands projets économiques, industriels ou autres, sont peu efficaces. Les enquêtes publiques, souvent utilisées, ne répondent pas aux attentes de la population qui ne dispose pas nécessairement du temps ni des connaissances nécessaires pour analyser les dossiers (souvent très volumineux) et être à même de prendre position. De plus, les commentaires apportés ne semblent pas être systématiquement pris en compte. Ces faits sont d'autant plus regrettables que le citoyen néo-calédonien n'a pas l'habitude de participer à l'élaboration de projets communs.

Plus généralement, l'information en matière économique est peu performante. La multiplicité des structures provinciales et le manque de coordination entre les provinces compliquent la perception des dispositifs d'aides en place. Les médias utilisés pour promouvoir ces dispositifs sont souvent inadaptés pour les populations visées. Différentes études, ou rapports, sont élaborés annuellement, mais aucune centralisation des données n'est réalisée, contribuant à la déperdition de l'information (ex : thèses des doctorants).

Les outils d'accompagnement sont tout aussi insuffisants. Plusieurs dispositifs permettent d'inciter à la création d'activités (aides, subventions, OGAF...) mais il y a très peu d'outils de ca-

pitalisation, ou de suivi des projets. Il est donc difficile d'évaluer les causes de réussite, ou d'échec de ces projets. La province Nord encourage elle aussi l'émergence de projets économiques (projet initiation, projet insertion...). Mais, là encore, les outils de suivi sont insuffisants pour évaluer la qualité de la politique mise en œuvre. Le problème n'est pas seulement financier. Les structures coutumières ne sont encore que trop rarement partie prenante des projets de développement. Les acteurs sont contraints de se plier aux contraintes du calendrier administratif des institutions provinciales, de passer par les chemins dessinés par les techniciens. Diverses opportunités sont souvent proposées, notamment en terme de formation, pour initier un projet économique, mais il est souvent fait constat d'un fort taux d'échec (ex : sur 124 demandeurs pour un projet pêche, seuls 21 dossiers ont été formalisés) sans qu'on en ait toujours compris les raisons.

L'identification des motivations du porteur du projet reste déterminante. L'activité économique est encore trop souvent perçue comme un moyen d'obtenir du numéraire, sans réelle volonté de pérenniser l'activité, une fois l'objectif financier rempli.

La mise en place de questionnaires, ou de formations préalables, semblent être des moyens efficaces d'informer les populations des contraintes et conséquences d'une activité économique. Mais ce n'est pas assez. La création d'entreprise, en milieu mélanésien, répond rarement à un seul objectif de rentabilité, mais s'inscrit souvent dans la vie de la tribu, compliquant ainsi l'évaluation de l'activité.

Plus globalement encore, on note un défaut majeur de valorisation de la production locale. Pourtant de nombreux savoir-faire pourraient être valorisés pour répondre aux besoins de consommation du territoire (ex : les nattes sont de plus en plus souvent importées). Les valeurs du terroir sont encore trop peu mises en avant dans les productions locales. L'activité minière, qui impacte durablement l'environnement, devrait permettre un réinvestissement des bénéfices, notamment à proximité des lieux d'extraction, dans le cadre d'un développement « juste ».

Pour répondre aux besoins des personnes comme du marché, l'accent devrait être mis sur la pluriactivité qui correspond bien aux exigences d'une partie de la communauté kanak, celle des tribus. L'économie traditionnelle est naturellement tournée vers la pluriactivité : chasseur, pêcheur, cueilleur. Cette capacité est une force à développer pour proposer des solutions originales de développement économique. Tout au plus un effort de formation polyvalente devra être envisagé pour permettre à ce type d'activité de se développer en synergie avec les autres secteurs de l'économie calédonienne. Il convient en effet, non plus d'opposer économie traditionnelle et économie de marché, mais de les combiner pour assurer un développement harmonieux.



## Annexe I

### Rappel du mandat de l'atelier

L'article 211 de la loi organique précise que le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie devra « exprimer les orientations fondamentales en matière (...) de développement culturel ». Mais ce sujet nécessite, plus largement, d'aborder la façon dont nous vivons, individuellement ou collectivement, à travers nos propres références culturelles, le développement de la Nouvelle-Calédonie.

Des mutations sociales importantes, variables d'une communauté à l'autre, sont entraînées par ce développement, et la construction collective du destin commun nécessite que nous regardions globalement ces aspects.

L'atelier 5 s'attachera à formuler un diagnostic sur la problématique de la préservation / évolution de la culture et des valeurs identitaires, dans un contexte de fort développement économique et de mondialisation.

Les réflexions pourront s'articuler autour de questions telles que les suivantes :

- comment le développement est-il perçu par les groupes ethniques présents en Nouvelle-Calédonie ? quel rapport chaque groupe ethnique a-t-il à l'entreprise ?
- quelles actions sont conduites :
  - pour accompagner les changements provoqués par le développement ?
  - pour concilier mise en valeur des terres et respect de leur valeur identitaire kanak ?
  - pour le développement de la culture pour l'ensemble de la population ?
  - pour favoriser le développement par la culture ?
- quels constats peut-on en tirer ?

## Annexe II

### Membres inscrits à l'atelier

**AJAPUHNIA Katan**, Alliance Scolaire de l'Eglise Evangélique  
**APIKAOUA Roch**, vicaire général du diocèse de Nouméa  
**BABIN Eric**, Membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie  
**BECKER Jean-Claude**, Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique  
**BLADINIERES Gilbert**, Editions Madrépores  
**BLANCHARD Christian**, Direction de l'école des Métiers de la Mer  
**BOEHE Eloi**, Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF) à La Foa  
**BOUTIN René**, Professionnel «arts visuels»  
**BOUVIER Jean-Yves**, Président du MEDEF Nouvelle-Calédonie  
**CHALIER Christophe**, assemblée de la province Nord  
**CHARRIER Emmanuelle**, affaires culturelles du haut-commissariat  
**CHENOT Reine-Marie**, congrès de la Nouvelle-Calédonie et assemblée de la province Sud  
**CHEVROT Eric**, Fédération des Industries de Nouvelle-Calédonie  
**DE HAAS Isabelle**, Association Ensemble pour la Planète

**DELATHIERE Jean-Jacques**, commune de La Foa  
**DELRIEU Denise**, Conseil des Femmes de la province Sud  
**DEPLANQUE Pascale**, Direction de la Culture de la province Sud  
**DESVALS Jean-Marc**, Association AVH - Collectif Handicaps en Nouvelle-Calédonie  
**DHIE Florence**, Direction de la communication de la SLN  
**DOUYERE Thierry**, Union des Secteurs Généraux du Commerce et de l'Industrie de Nouvelle-Calédonie (COGETRA)  
**FAIVRE François**, Association Renouveau Teasoa  
**FOUCRIER Monique**, Association Fondation des Pionniers  
**FRADET Françoise**, service des Transferts des Compétences du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie  
**GLANTENET André**, Prêtre - Association Régionale Nouvelle-Calédonie des auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale  
**GOYETCHE Yves**, Institut Calédonien de Participation  
**GUAENERE Philippe**, Direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie  
**GUILLEMARD Nicolas**, Ethnologue  
**HENIN Bianca**, congrès de la Nouvelle-Calédonie et assemblée de la province Sud  
**HNADA Yvonne**, province des îles Loyauté  
**HNAGEJE Philippe**, Etablissement Territorial de Formation Professionnelle des Adultes  
**HOUDAN Olivier**, commune de Bourail  
**HOUMBOUY Daniel**, Délégation de Nouméa - Assemblée de la province des îles Loyauté  
**HOUWILI Victor**, commune de Poum  
**JORE Annick**, commune de Bourail  
**KASARHEROU Emmanuel**, Agence de Développement de la Culture kanak  
**KUNTZMANN Nathalie**, Direction des Affaires Sanitaires et Sociales et des Problèmes de Société de la province Nord  
**LAUVRAY Joël**, Association Ensemble pour la Planète  
**LEE Sophia**, Association Communauté Chinoise de Nouvelle-Calédonie  
**MEANDU-POVEU Isaac**, commune de Poya  
**MERMOUD Claude**, Fédération des Syndicats des Fonctionnaires, Agents et Ouvriers de la Fonction Publique  
**MONVOISIN Guy**, Syndicat des Eleveurs de Nouvelle-Calédonie  
**MOTO Joseph**, commune de Koné  
**NEMIA Marie**, Direction de l'Equipement de la province Sud  
**NEMOUARE Anne-Marie**, commune de La Foa, Mission à la Condition Féminine de la province Sud - Antenne de La Foa  
**OHLEN Isabelle**, congrès de la Nouvelle-Calédonie et assemblée de la province Sud  
**PABOUTY Raymond**, commune de Touho  
**PADA Joseph**, commune de Pouébo  
**PASCO Gérard**, Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie  
**PASSA Jone**, gouvernement de la Nouvelle-Calédonie  
**PETIT Chantal**, Direction de l'Equipement de la province Sud  
**PIDRA Johan**, Entrepreneur  
**PIGEAU Cyril**, service culture et fêtes de la mairie de Nouméa  
**POIGOUNE Daniel**, assemblée de la province Nord  
**POINRI Robert**, groupement agricole des producteurs de la côte Est - Coopérative Agricole  
**PONIDJA André**, Direction du Développement Economique et de l'Environnement de la province Nord  
**POSTIC Jean-Raymond**, Chef d'entreprise  
**QUINIOU Arlette**, commune de Koumac

**REGENT Brice**, commune de La Foa  
**RIEU Yves**, assemblée de la province Sud  
**RODRIGUEZ Daniel**, tribunal de Koné  
**ROINE Jean**, Association Valentin Haüy (aveugles et mal-voyants) AVH - Collectif Handicaps  
**ROUX Philippe**, Syndicat des enseignants de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie  
**SILVE Vincent**, Société d'Équipement de Nouvelle-Calédonie  
**SIO Philippe**, Direction du patrimoine foncier et culturel de la province des îles  
**SIO Albert**, Direction de la Culture de la province Nord  
**SOURISSEAU Jean-Michel**, Institut Agronomique néo-Calédonie - Centre de recherche nord  
**THYDJEPACHE Jean-Louis**, Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier  
**TRAVERS Jean-René**, gendarmerie de Nouméa  
**TUHEIAVA Luc**, ville de Païta  
**VENDEGOU Hilarion**, maire de l'Île des Pins  
**VENDEGOU Régis**, Directeur des Affaires Culturelles et Coutumières du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie  
**WADRAWANE Jacques**, Secrétaire général adjoint de la province Sud  
**WAHOULO Albert**, sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie et Mairie de Bélep  
**WAIA Nicole**, congrès de la Nouvelle-Calédonie et assemblée de la province Sud  
**WAIA Sophie**, Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie  
**WAMYTAN Rezza**, SMSP Environnement - Syndicat des Industries de la Mine  
**WAMYTAN André**, FSFAOFP Santé  
**WENEHOA Macate**, Cabinet BET «MW Etudes et Conseils»  
**XUMA Edouard**, AHNC - MEDEF Nouvelle-Calédonie

### Secrétariat :

**DOS SANTOS Muriel**, service de l'aménagement et de la planification, gouvernement de la Nouvelle-Calédonie  
**AUGUIN Olivier**, service de l'aménagement et de la planification, gouvernement de la Nouvelle-Calédonie  
**GODIN Patrice**, ethnologue  
**JOOP Steven**, mission aux affaires culturelles, Haut commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie  
**TRABUC Gaël**, KPMG

## Annexe III

### Bibliographie

1. **Chroniques du pays kanak** 1999, tome 1, Société kanak, Planète Mémo, 293 p.
2. **Chroniques du pays kanak** 1999, tome 4, Mutations, Planète Mémo, 380 p.
3. **Séminaire « Foncier et développement en Nouvelle-Calédonie »** des 10, 11 et 12 octobre 2001 à Nouméa, Actes édités par l'ADRAF, 190 p.
4. CARTERON B, 2008, **Sur le seuil de la maison commune. Identités culturelles et sentiment d'appartenance en Nouvelle-Calédonie**, Paris, L'Harmattan, coll. Portes Océanes, 284 p.
5. HILAIRE G, 2000, **La coutume en Nouvelle-Calédonie**, extrait de la revue Victoria University of Wellington Law Review.
6. KASARHEROU E, 1990, « Les saisons et les jardins » in **De Jade et de nacre**, patrimoine artistique kanak, réunion des musées nationaux, Paris, 250 p, p 143-151.
7. NEAOUTYINE P., (2006), **L'indépendance au présent. Identité kanak et destin commun**, Paris, Syllepse.
8. SAND C., BOLE J., OUETCHO A., (2003), Les aléas de la construction identitaire multi-ethnique en Nouvelle-Calédonie : quel passé pour un avenir commun ?, Journal de la société des Océanistes, 117, 147-169.
9. TAVERNIER Y, 1998, Rapport d'information n° 1026 déposé par la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur la situation économique et financière de la Nouvelle-Calédonie.